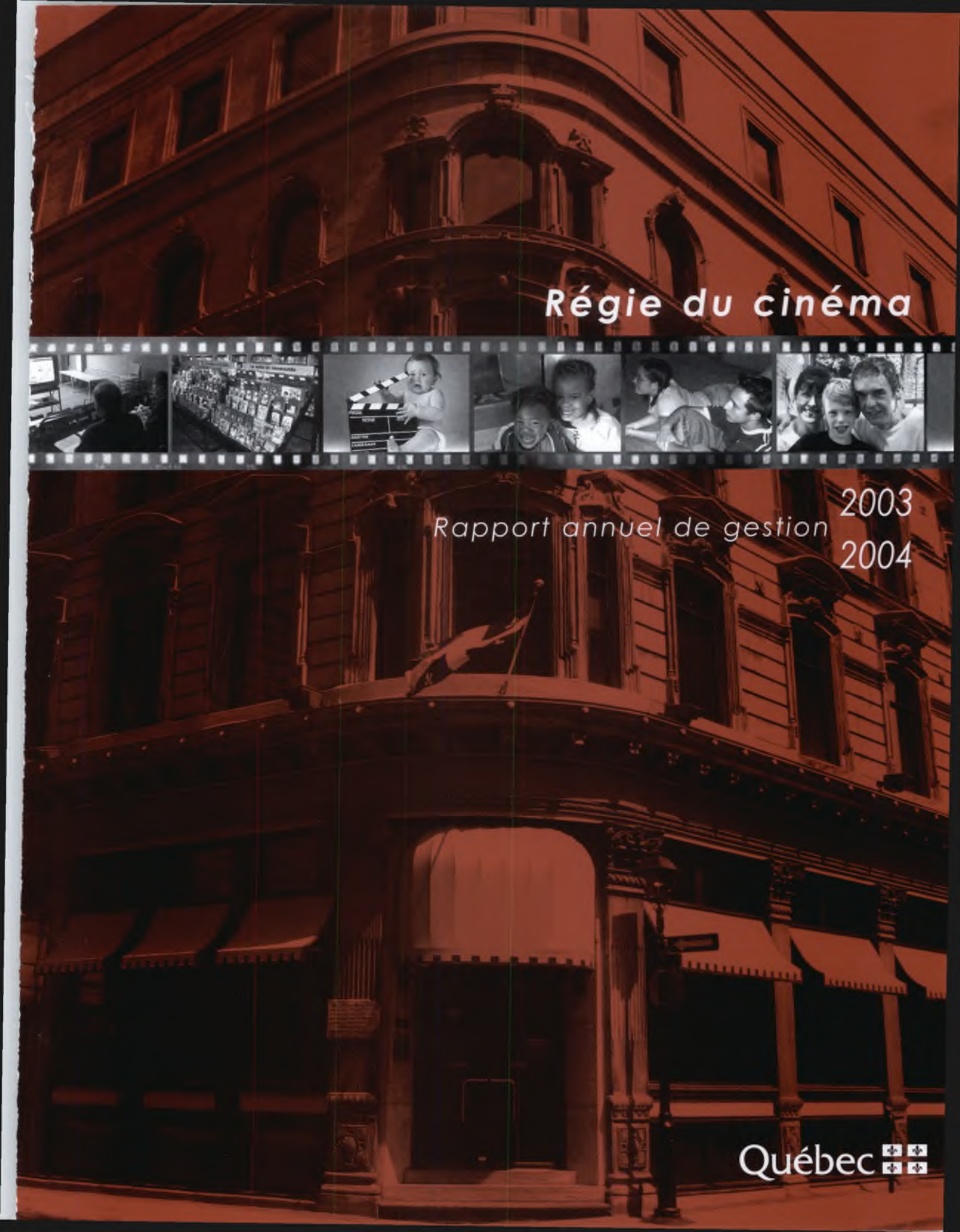
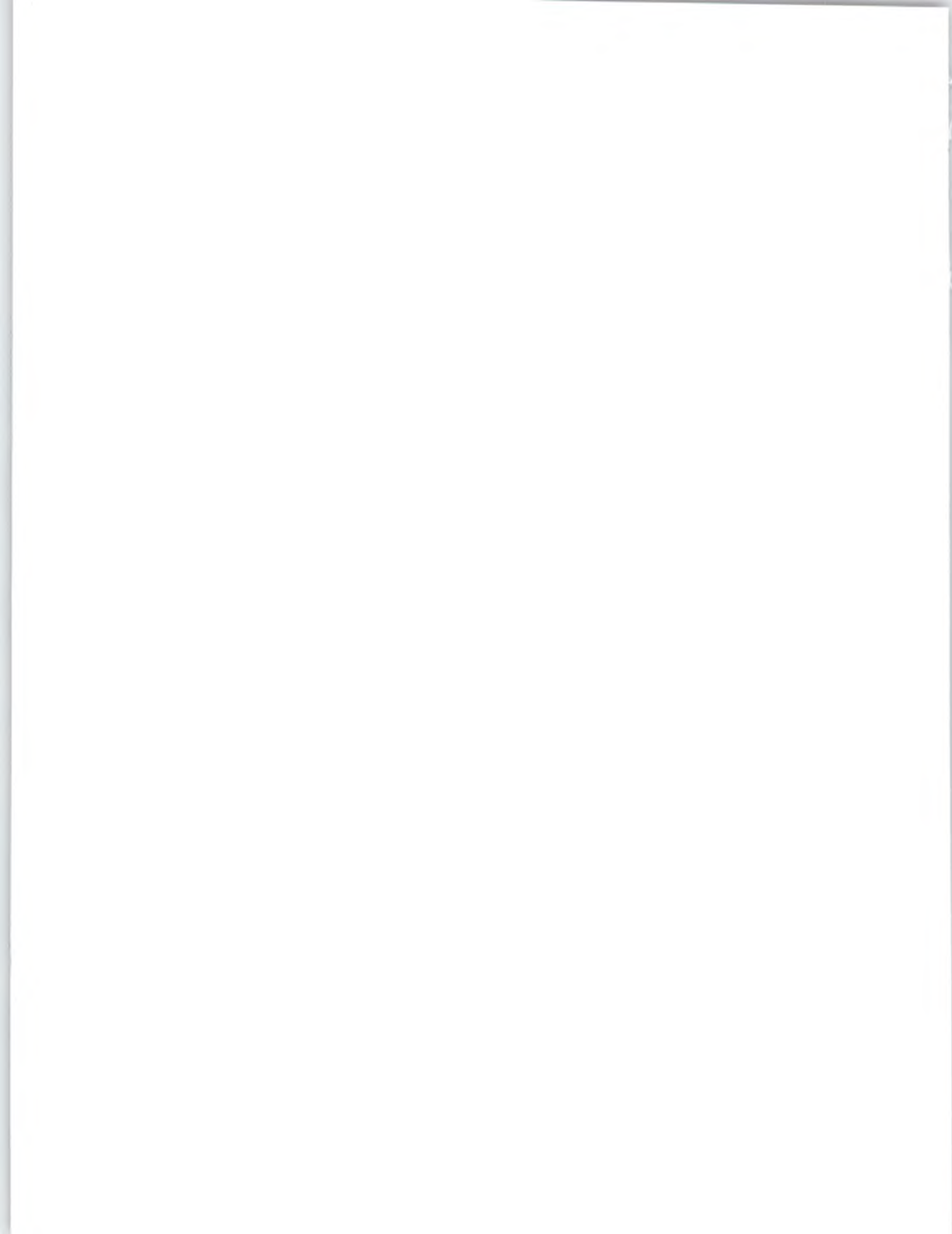




Régie du cinéma



Rapport annuel de gestion 2003
2004



Rapport annuel de gestion 2003-2004

Régie du cinéma



Ce document a été réalisé par les Communications
de la Régie du cinéma.

Coordination

Janick Belleau

Comité de rédaction

Yves Bédard, Janick Belleau, Dalal Benyahya, Marielle Chabot,
France Dionne, Jean-Pierre Gagnon, Claudine Galipeau, Marie-Josée Guérette,
Jean Lebel, Normand Lefebvre, Jacinthe Marcotte, Viet Hung Nguyen,
Jürgen Pesot, Telesforo Tajuelo

Révision linguistique

Marie-Claire Cormier

Photos

Président et Comité de direction : André Cornellier
Personnel et page couverture : Serge Briand
M.-C. Lambert : Andrée Vaillancourt

Conception graphique

Celina Machado

Adaptation de la grille graphique et mise en page

Griffe Design Schirmer

Dépôt légal – 2004
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-42905-2
ISSN 1705-2262 (support papier)
ISSN 1499-4518 (en ligne)
2004-08-24

Version électronique disponible sur le site Web de la Régie
www.rcq.qc.ca

© Gouvernement du Québec

Tous droits réservés pour tous pays.

Pour nous joindre

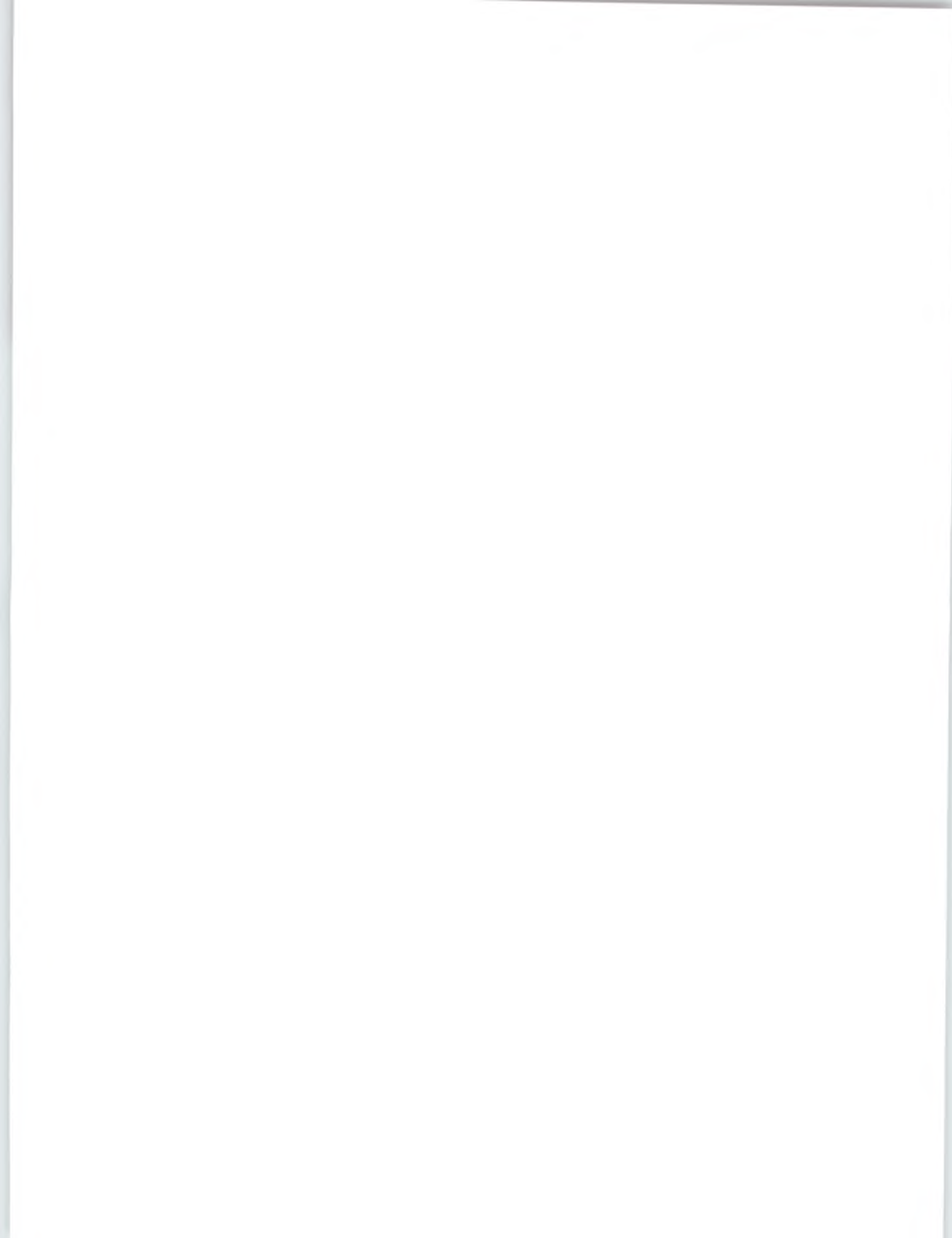
Régie du cinéma

Par Internet	www.rcq.qc.ca
Par courriel	regieducinema@rcq.qc.ca
Par téléphone	Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30 Renseignements généraux Montréal (514) 873-2371 Sans frais au Québec 1 800 463-2463 Service à la clientèle commerciale (514) 873-2405
Par télécopieur	Service à la clientèle commerciale (514) 873-8874 Service de l'inspection et des enquêtes (514) 873-2142 Autres directions et Service du classement des films (514) 864-3229
Par la poste	Renseignements généraux 390, rue Notre-Dame Ouest, bureau 100 Montréal (Québec) H2Y 1T9
Comptoir de service	Service à la clientèle commerciale 367, rue des Récollets Montréal (Québec) H2Y 1V9

Table des matières

Pour nous joindre	III
Lettres de dépôt	VII
Déclaration sur la fiabilité des données	XI
Message du président	XIII
Partie 1	
Profil de la Régie du cinéma	1
Énoncé de la mission	1
Créneaux d'activité	1
Valeurs	1
Clientèle	2
Produits et services	2
Structure organisationnelle	2
Organigramme	3
Partie 2	
Fonctions et activités en 2003-2004	5
Tribunal	5
Direction de la qualité des services et du développement	6
Service à la clientèle commerciale	6
Service du classement des films	12
Service de l'inspection et des enquêtes	14
Direction de l'administration	15
Services administratifs	15
Service de l'informatique	15
Service de la documentation	15
Direction des communications	16

Partie 3	
Résultats au regard de la Déclaration de services aux citoyens	19
Contexte et enjeux	19
Orientations et objectifs généraux 2001-2004	20
Cibles de performance	22
Allègement réglementaire et administratif	24
Partie 4	
Utilisation des ressources	25
Ressources humaines	25
Ressources matérielles	26
Ressources financières	27
Ressources informatiques	27
Partie 5	
États financiers	29
Rapport de la Direction de l'administration	29
Rapport du vérificateur	30
États financiers 2003-2004	31
Notes complémentaires	33
Partie 6	
Application des politiques gouvernementales	37
Politique linguistique	37
Programme d'accès à l'égalité en emploi	38
Protection des renseignements personnels et Accès à l'information	40
Éthique et déontologie	40



Madame Line Beauchamp

Ministre de la Culture et des Communications
Hôtel du Parlement
Québec

Madame la Ministre,

À titre de président de la Régie du cinéma, j'ai l'honneur de vous remettre le rapport annuel de gestion de la Régie pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2004.

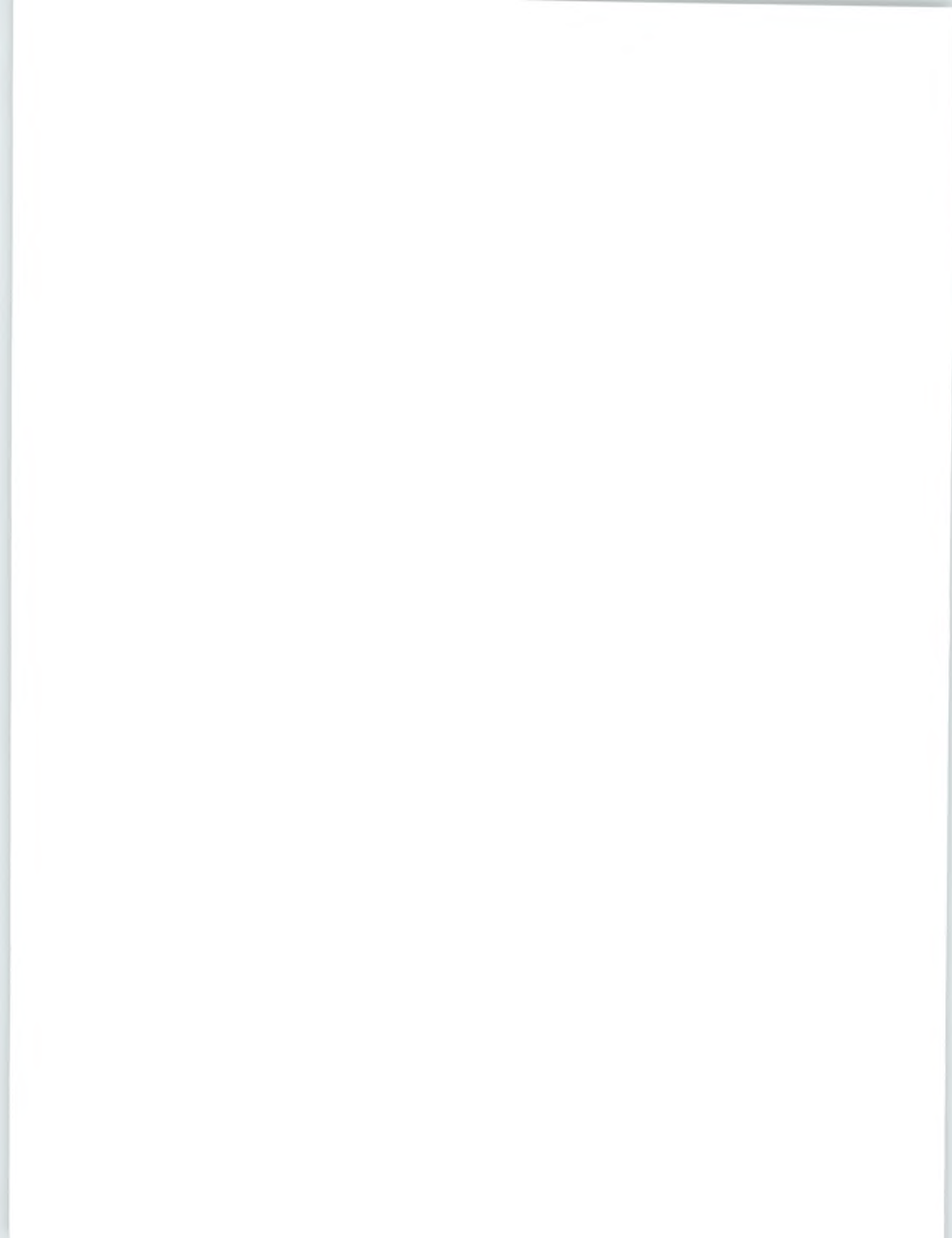
Ce rapport rend compte des activités et des réalisations de la Régie au cours de la dernière année. Il commente les résultats atteints au regard des orientations et des objectifs de l'organisme. Ce document produit aussi les états financiers de la Régie. Enfin, il permet aux parlementaires et à la population québécoise d'apprécier la performance de l'agence.

Je vous prie de recevoir, Madame la Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

Le président,

Jean Lebel

Montréal, septembre 2004



Monsieur Michel Bissonnet

Président de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre, conformément à la Loi sur le cinéma (L.R.Q., c. C-18.1) et à l'article 26 de la Loi sur l'Administration publique (L.R.Q., c. A-6.01), le rapport annuel de gestion de la Régie du cinéma.

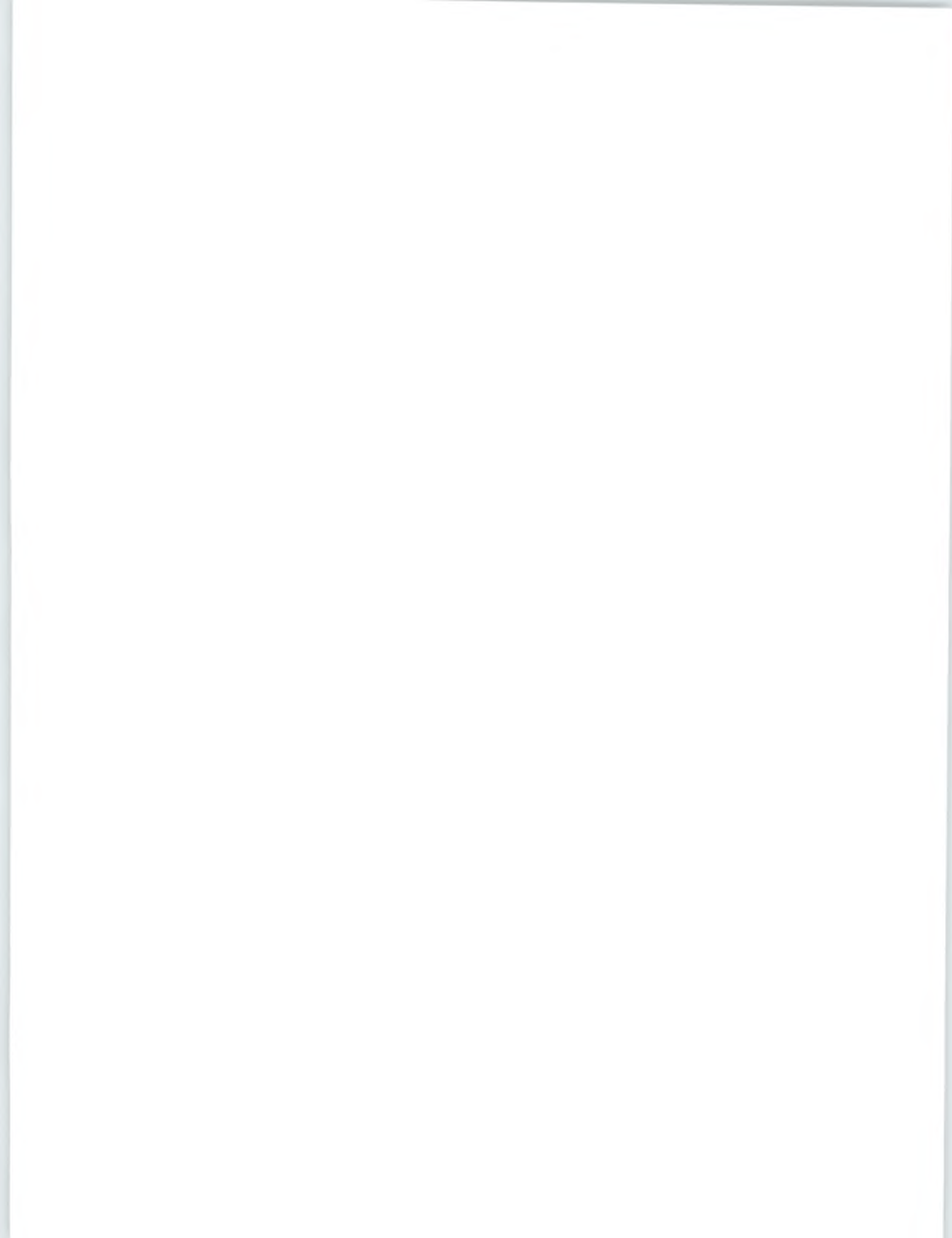
Ce rapport décrit de façon générale la Régie. Il fait notamment état de sa mission, de ses secteurs d'intervention et de ses réalisations. Il présente de façon objective les orientations que l'organisme s'est fixées et rend compte des résultats de l'année 2003-2004. Le document soumet aussi les états financiers de la Régie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

La ministre de la Culture et des Communications,

Line Beauchamp

Québec, septembre 2004



Déclaration sur la fiabilité des données



De gauche à droite : J.-P. Gagnon, M.-J. Guérette,
J. Lebel et F. Dionne

La déclaration qui suit porte sur l'exactitude, l'intégralité et la fiabilité de l'information et des résultats contenus dans le rapport annuel de gestion de la Régie du cinéma.

À notre connaissance, les informations figurant dans ce rapport

- * décrivent fidèlement la mission, les créneaux d'activité et les orientations stratégiques de l'organisme;
- * présentent les cibles et les objectifs visés, ainsi que les résultats atteints;
- * constituent des données exactes et sûres;
- * s'appuient sur des systèmes d'information et des mesures de contrôle reconnus.

En conséquence, nous déclarons que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2004.

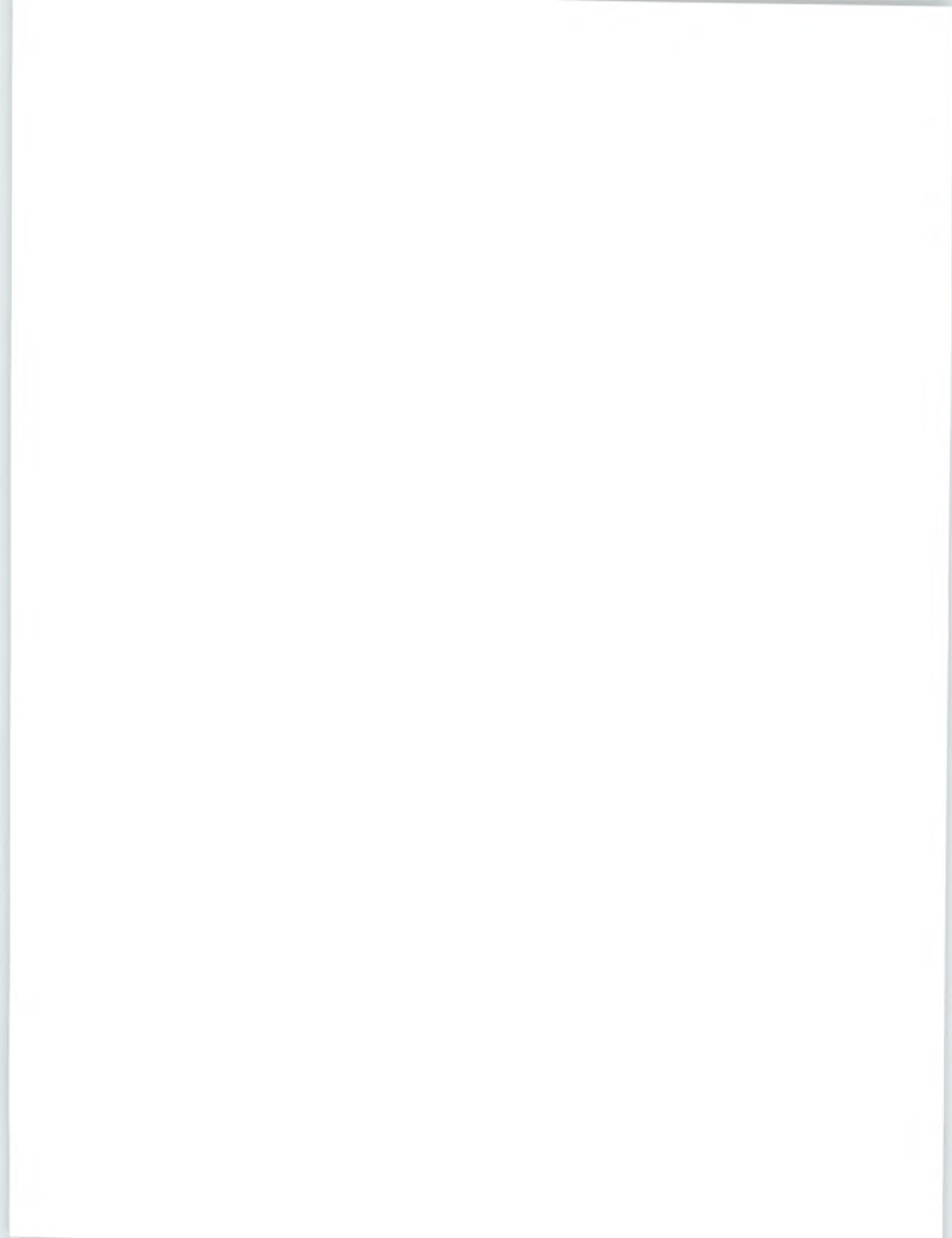
Jean Lebel
Président

France Dionne
Directrice des communications

Jean-Pierre Gagnon
Directeur de l'administration

Marie-Josée Guérette
Directrice de la qualité des services et du développement

Montréal, le 30 juin 2004



Message du président



Dès le début de l'exercice 2003-2004, le Comité de direction de la Régie du cinéma s'est penché sur la question de l'apposition des attestations sur chacun des DVD et chacune des cassettes destinés au marché québécois et sur les difficultés engendrées par ce processus. Une étude approfondie du fonctionnement actuel a été réalisée et des recommandations ont été déposées au cabinet de la ministre, en août 2003.

La Régie a aussi effectué une étude sur l'opportunité de classer les jeux vidéo. Ce rapport, soumis aux autorités ministérielles, invite à poursuivre la réflexion sur le bien-fondé pour le gouvernement de s'investir dans ce domaine.

Enfin, la Régie a participé, à titre d'observatrice, à la rencontre annuelle des bureaux de classement de films des autres provinces canadiennes. Elle y a fait valoir la volonté du Québec de continuer à classer les films selon ses valeurs et son propre consensus social. Cependant, la Régie a noté que les autres bureaux s'intéressent, eux aussi, aux changements provoqués dans l'industrie par les développements technologiques du numérique. D'ailleurs, la Régie a entrepris une analyse des nouvelles conditions du marché que ces développements créeront.

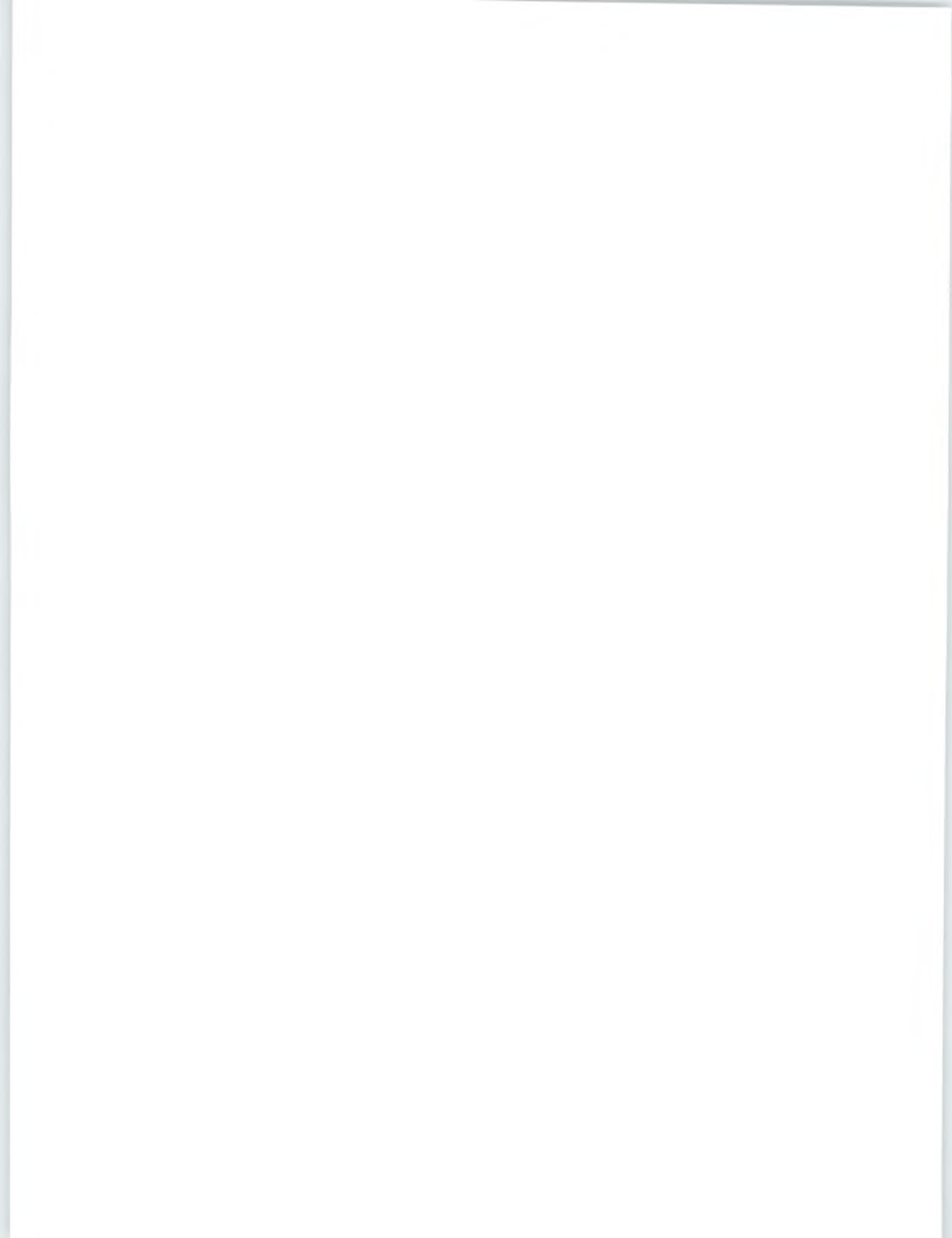
Pour l'avenir, la Régie collaborera avec le Ministère quant à l'élaboration des modifications législatives que celui-ci souhaite apporter à la Loi sur le cinéma.

Il est par ailleurs primordial que la Régie entreprenne une réflexion rigoureuse concernant les fonctions qu'elle devra assumer, compte tenu des nouveaux défis qui se présenteront au cours des prochaines années dans le domaine de l'audiovisuel. Le questionnement portera notamment sur les éléments suivants :

- * le mandat de protection de la jeunesse eu égard à l'accessibilité des produits audiovisuels facilitée au jeune public par le développement des nouvelles technologies;
- * et la mise au point d'une politique de communication pour intensifier la visibilité du classement des films distribués ou accessibles au Québec et pour transmettre plus directement les messages de la Régie à ses diverses clientèles, c'est-à-dire les jeunes, les parents, les éducateurs et le grand public.

C'est ainsi que la Régie du cinéma continuera à s'efforcer de refléter les valeurs sociales et culturelles de la population du Québec et à servir celle-ci selon son mandat.

Jean Lebel



Profil de la Régie du cinéma

390

Régie
du cinéma

Québec

Énoncé de la mission

Depuis le 13 mars 1985, en vertu de la Loi sur le cinéma (L.R.Q., chapitre C-18.1), ci-après la Loi, la Régie du cinéma exerce un mandat de surveillance et de contrôle, notamment par le biais du classement, sur les films commercialisés au Québec et sur les entreprises qui les mettent en marché.

Créneaux d'activité

Les secteurs d'intervention de la Régie se déclinent comme suit :

- * classer les films en vue de renseigner le public, de protéger les jeunes contre des œuvres qui pourraient les perturber et d'assurer le respect de l'ordre public;
- * informer et sensibiliser le public sur des questions liées au classement des films;
- * contrôler les droits de distribution des œuvres cinématographiques commercialisées au Québec en vue d'une présentation publique ou d'un usage domestique;
- * encadrer les activités des entreprises œuvrant dans la diffusion de ces produits, notamment par la délivrance des différents permis;
- * inspecter les établissements régis par la Loi afin de contrôler l'application de celle-ci.

Valeurs

La Régie remplit son mandat en privilégiant les valeurs suivantes :

- * le droit du public à une information pertinente afin d'aider celui-ci à effectuer des choix correspondant aux valeurs qu'il privilégie;
- * le respect de l'œuvre, qui conduit la Régie à juger un film dans son ensemble et à refléter dans son classement l'impact global que cette œuvre peut produire sur les spectateurs;
- * le respect du seuil de tolérance de la société québécoise;
- * le droit de la clientèle commerciale à des services de qualité, fournis avec efficacité et transparence;
- * le droit des membres de l'Assemblée nationale et de la population d'être tenus au courant de la façon dont la Régie s'acquitte de son mandat.

Clientèle

La Régie s'acquitte de sa mission dans l'intérêt de la société québécoise en général et des consommateurs de produits cinématographiques, en particulier les jeunes de moins de dix-huit ans et leurs parents. Par ailleurs, les entreprises suivantes sont assujetties à la Loi et relèvent de la compétence de la Régie :

- * celles qui importent ou distribuent des films destinés à une présentation publique ou à un usage domestique;
- * celles qui présentent des films en public;
- * celles qui commercialisent des films pour usage domestique.

Produits et services

Le chapitre III de la Loi décrit les produits que les entreprises assujetties peuvent obtenir de la Régie :

- * le permis général de distributeur,
- * le permis spécial de distributeur,
- * le permis d'exploitation d'un lieu pour présentation de films en public,
- * le permis de commerce de détail de matériel vidéo,
- * le visa pour présentation publique,
- * le certificat de dépôt,
- * l'attestation de certificat de dépôt.

Structure organisationnelle

Le président est responsable de l'administration de la Régie et en dirige le personnel. Il veille aussi à l'accomplissement du mandat et à l'exercice des pouvoirs attribués à l'organisme.

Dans le but d'améliorer la circulation de l'information et de favoriser la complémentarité des interventions de ses différentes unités opérationnelles, la Régie a procédé, depuis le printemps 2002, à une importante restructuration administrative.

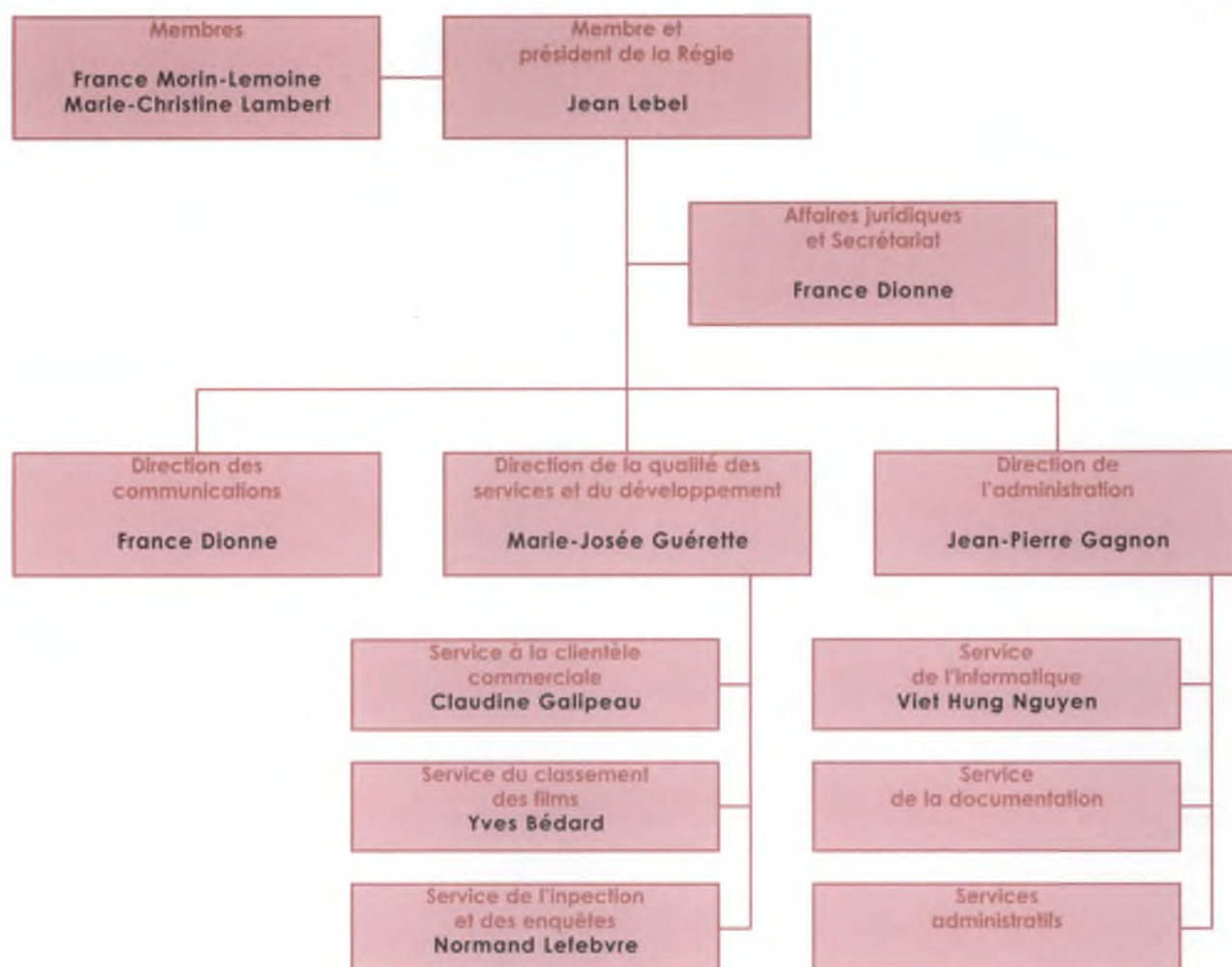
Sous la responsabilité directe du président, on identifie trois unités opérationnelles : la Direction de la qualité des services et du développement, la Direction de l'administration et la Direction des communications.

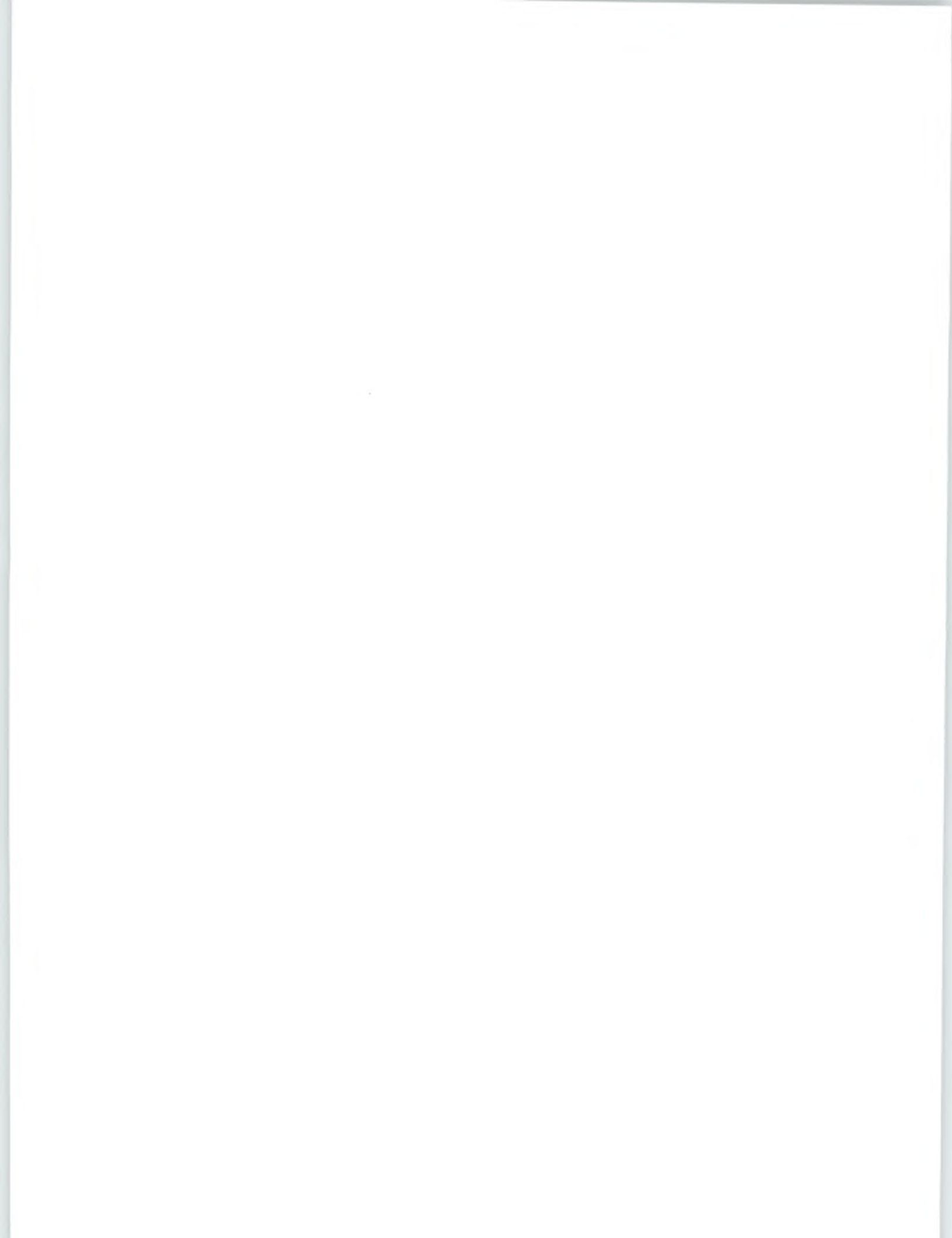
La Direction de la qualité des services et du développement regroupe le Service à la clientèle commerciale, le Service du classement des films et le Service de l'inspection et des enquêtes.

La Direction de l'administration comprend les Services administratifs, le Service de l'informatique et le Service de la documentation.

Les communications ainsi que les affaires juridiques et le Secrétariat de la Régie sont assurés par la Direction des communications.

Organigramme Au 31 mars 2004





Tribunal

La Régie agit comme un tribunal administratif chargé de rendre des décisions dans le cadre de la Loi. Trois membres, incluant le président, sont nommés par le gouvernement pour accomplir ces tâches. Le quorum des séances est de deux membres.

Les membres entendent les demandes de révision de classement de film. Ils ont toutefois délégué, à la Direction de la qualité des services et du développement, une partie de leurs pouvoirs, notamment quant à l'émission, au renouvellement, à la suspension, à la révocation des permis et des certificats de dépôt. Ils se réservent cependant l'examen des demandes qui appellent l'exercice de leur pouvoir discrétionnaire.

En 2003-2004, en plus d'entériner les décisions de cette direction et d'évaluer la recevabilité de nombreuses demandes de reconnaissance de statut pour un festival, une manifestation diplomatique ou un événement analogue, les membres de la Régie se sont penchés sur des dossiers et ont rendu notamment :

- * une décision pour déterminer le détenteur des droits de distribution d'un film au Québec pour l'émission de visas de présentation de film en public;
- * deux décisions pour déterminer le détenteur des droits de distribution d'un film au Québec pour l'émission de certificats de dépôt.



France Morin-Lemoine
Membre de la Régie



Marie-Christine Lambert
Membre de la Régie

Direction de la qualité des services et du développement

Des coordonnateurs, sous l'autorité de la directrice, assurent le déroulement optimal des opérations journalières des trois services qui composent la Direction de la qualité des services et du développement. Un comité, formé de ces coordonnateurs et de la gestionnaire, se réunit régulièrement pour soutenir la mise en commun des informations pertinentes et faire l'arrimage des différents dossiers de la direction.

Service à la clientèle commerciale

Le Service à la clientèle commerciale traite les demandes de permis des entreprises qui distribuent des films, qui exploitent des lieux de présentation de films en public ou qui opèrent des commerces d'où s'effectue la vente ou



la location de matériel vidéo. Il vérifie que les droits de distribution et d'exploitation des œuvres cinématographiques sont respectés avant qu'un film ne soit commercialisé.

Cet examen complété, et le classement du film effectué par le Service du classement des films, il émet des visas qui doivent être apposés sur toutes les copies de film présentées en public et des attestations qui doivent apparaître sur toutes les vidéocassettes et tous les DVD destinés à la vente ou à la location au Québec. De plus, ce service constitue un guichet privilégié puisqu'il fournit à la clientèle commerciale et au grand public toute l'information pertinente concernant les activités de la Régie.

Produits

Le permis de distributeur peut être général ou spécial.

Permis général

Le permis général autorise une personne physique ou une corporation, dont le principal établissement est situé au Québec, à distribuer les films pour lesquels elle a fait reconnaître ses droits et obtenu les documents administratifs nécessaires. Ce permis, payable annuellement, est valide pour deux ans.



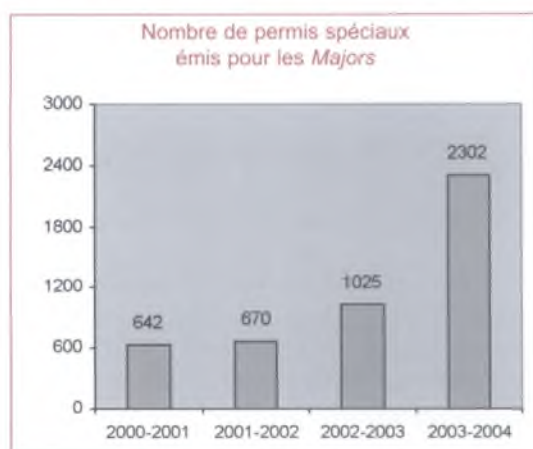
La Régie du cinéma a délivré 27 nouveaux permis au cours de l'année, pour un total de 169 permis actifs au 31 mars 2004.

Le nombre de permis généraux ne varie guère, et ce, depuis plusieurs années. Cela démontre la maturité de cette industrie : la plupart des distributeurs sont établis depuis longtemps et ceux qui se retirent sont remplacés par un nombre à peu près équivalent de nouvelles sociétés qui se lancent dans l'aventure de la distribution de films.

Permis spécial

Un permis spécial est délivré pour chaque film distribué au Québec par un *Major*, conformément à l'entente intervenue en 1986 entre la ministre des Affaires culturelles du Québec, madame Lise Bacon, et le président de la *Motion Picture Export Association of America*.

Depuis le 1^{er} février 2002, deux ententes régissent les conditions¹ selon lesquelles les grands studios américains peuvent distribuer des films au Québec : l'une porte sur les films pour présentation publique, et l'autre, sur le matériel vidéo pour usage domestique. Par ailleurs, tant pour la présentation publique que pour l'usage domestique, la distribution de films, en langue originale française, est réservée aux titulaires d'un permis général.

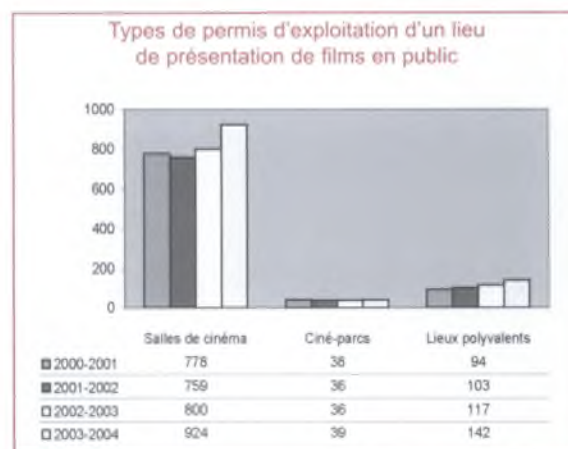


L'augmentation substantielle de permis spéciaux observée l'année dernière se confirme, en 2003-2004, par une impressionnante croissance de 124 %. En effet, 2 302 permis spéciaux ont été émis au cours du dernier exercice financier. De ceux-ci, 132 l'ont été pour l'exploitation publique (en 2003 : 140) tandis que 2 170 l'ont été pour le marché domestique (en 2003 : 885). Les *Majors* bénéficient donc des changements apportés à l'entente Valenti-Lemieux, concernant les règles d'obtention d'un permis spécial pour film destiné à un usage domestique, qui leur donnent accès à une plus grande quantité de films.

Permis d'exploitation d'un lieu de présentation de films en public

Ce permis est exigé de toute personne ou corporation qui exploite un lieu public où sont projetés des films, à l'exception des salles qui présentent des films dans le cadre d'un festival reconnu par la Régie ou des lieux pour lesquels un permis d'alcool a été délivré.

La Régie émet trois types de permis : le permis de salle de cinéma, le permis de ciné-parc et celui de lieu polyvalent lorsque la présentation de films en public n'est pas la vocation principale de l'endroit. Le tableau ci-dessous illustre la répartition des permis :



La Régie a délivré, au cours de la dernière année, 189 nouveaux permis pour des lieux de présentation de films en public. Au 31 mars 2004, il existait un total de 1 105 permis actifs, toutes catégories confondues.

¹Pour obtenir un permis spécial de distribution pour présentation en public d'un film tourné en anglais, les membres de la MPA doivent se qualifier à titre de producteur de l'œuvre au sens de l'entente, soit en ayant investi ou en s'attendant à investir 50 % des coûts de production ou 15 millions de dollars, soit en étant les détenteurs des droits mondiaux de distribution tels que définis par l'entente. Pour les films dont la langue originale n'est ni l'anglais ni le français, les membres de la MPA ne peuvent distribuer que ceux pour lesquels ils ont soit investi 100 % des coûts de production, soit obtenu une autorisation spéciale de la ministre. Dans le cas du matériel vidéo pour usage domestique dont l'anglais est la langue originale, les membres peuvent distribuer au Québec les films pour lesquels ils détiennent les droits pour les États-Unis et le Canada avec, le cas échéant, l'accord du distributeur québécois si celui-ci détient les droits de présentation en public de ce film pour le Québec.

Permis de commerçant de détail de matériel vidéo

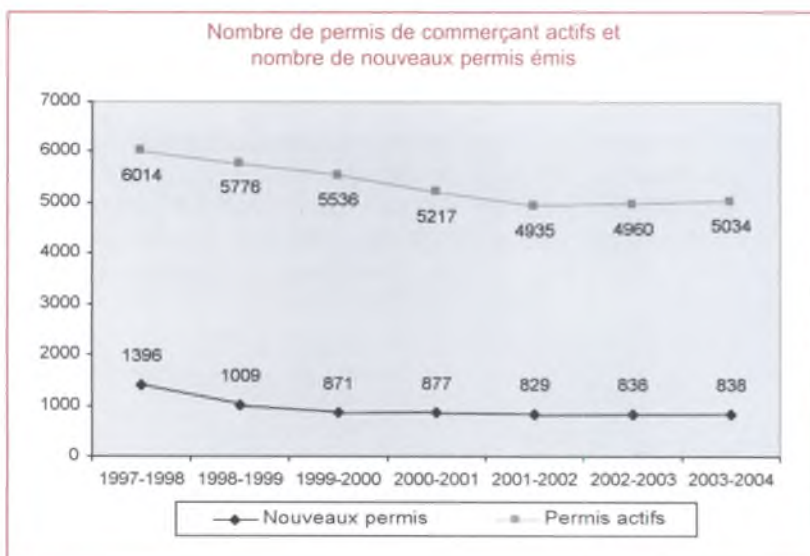
Toute personne qui fait le commerce de détail de matériel vidéo au Québec, qu'il s'agisse de vente ou de location, doit détenir un permis délivré par la Régie.

Dépôt d'entente de distribution de matériel vidéo

Avant d'être autorisé à commercialiser un film, un distributeur doit établir l'existence, la nature et l'étendue de ses droits de distribution pour le Québec. Pour ce faire, il doit remettre à la Régie

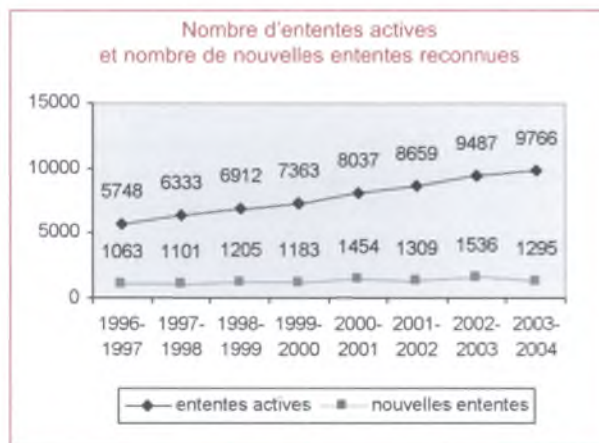
une copie de l'entente lui cédant ces droits. L'examen de ce document permet, d'une part, de protéger le distributeur en faisant respecter les droits qu'il a acquis et, d'autre part, de limiter le piratage. Une entente peut porter sur un seul film, tout comme elle peut couvrir l'ensemble des œuvres d'un producteur ou le catalogue d'un distributeur étranger.

Au cours du dernier exercice financier, 1 295 nouvelles ententes de distribution ont été enregistrées à la Régie



Pour une deuxième année consécutive, le Service à la clientèle de la Régie a émis 838 nouveaux permis de commerce de détail. Tout comme pour le nombre de permis généraux de distribution, la stabilité du nombre de permis de commerce de détail, depuis le début des années 2000, indique qu'un certain équilibre a été atteint dans le domaine de la mise en marché de la vidéocassette et du DVD.

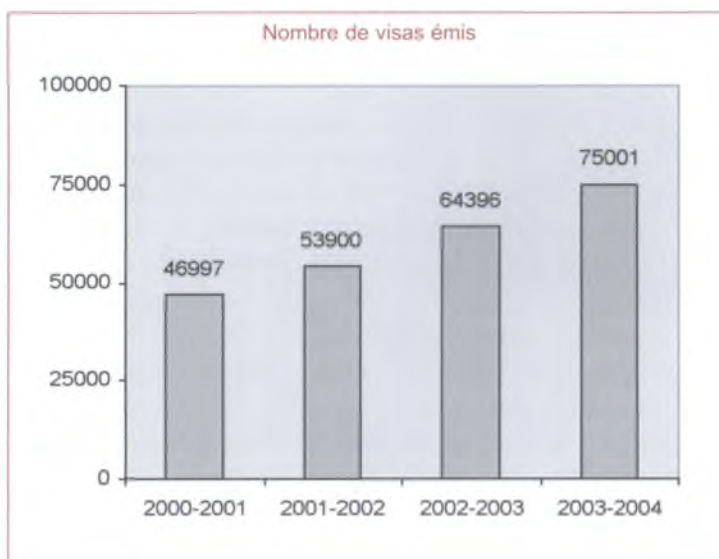
du cinéma, portant ainsi le nombre d'ententes actives à 9 766. Malgré un nombre moins élevé de nouvelles ententes déposées en 2003-2004, l'ensemble des ententes de distribution gérées par la Régie continue à augmenter régulièrement.



Visa pour la présentation publique

Pour obtenir un visa, le distributeur doit démontrer qu'il possède les droits de distribution pour la projection publique d'un film. Le visa peut s'appliquer à tous les supports (pellicule, DVD, vidéocassette) et doit être apposé sur chacune des copies de film présentée en public, sauf s'il s'agit d'un film exempté de classement.

film-annonce, une en français et l'autre en anglais, étaient produites pour promouvoir un film. Aujourd'hui, il n'est pas rare de voir trois ou quatre versions différentes pour un même film et la quantité moyenne de visas demandés par film-annonce ne cesse de croître.



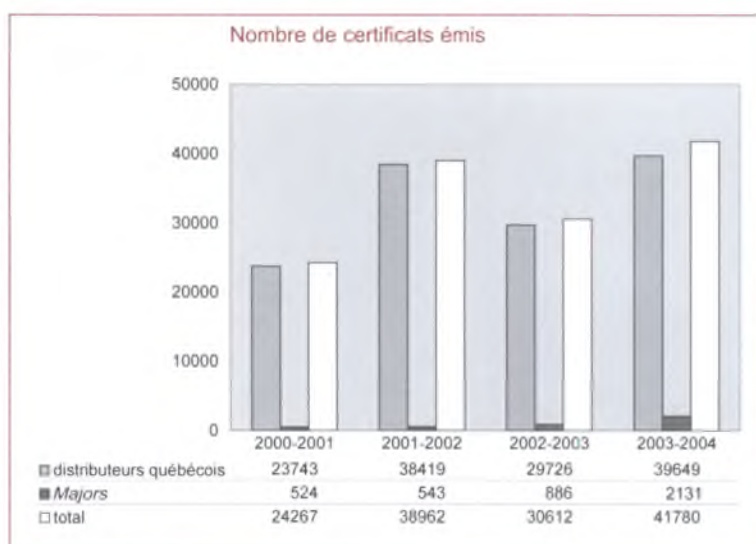
En 2003-2004, 75 001 différentes copies de films ont pris l'affiche dans les cinémas du Québec comparativement à 64 396 en 2002-2003, soit une augmentation de 14 %. Ces 75 001 visas sont répartis ainsi : 10 462 visas pour des copies de longs métrages, 163 visas pour des courts métrages et 64 376 visas ont été émis pour des films-annonces.

Le nombre de visas émis pour des longs métrages a augmenté de 10 %.

Toutes proportions gardées, ce sont les visas émis pour les films-annonces qui connaissent, cette année encore, la plus forte progression (de 54 820 à 64 376) avec une augmentation de 14 %. Autrefois, seulement deux versions du

Certificat de dépôt

L'émission d'un certificat de dépôt atteste que la Régie reconnaît à un distributeur le droit de mettre en marché un film pour un usage domestique.

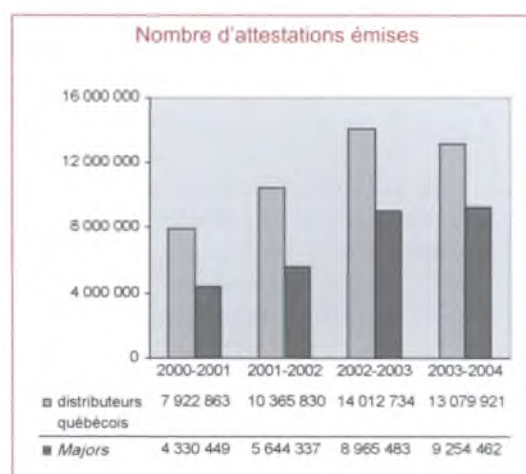


La Régie du cinéma a émis, pour les distributeurs québécois et pour les *Majors*, un total de 41 780 certificats de dépôt en 2003-2004, ce qui représente une hausse de plus de 26 % comparativement à l'exercice 2002-2003.

D'une part, la hausse du nombre de permis spéciaux pour usage domestique est en relation directe avec l'augmentation de 58 % du nombre de certificats émis pour les *Majors*. D'autre part, la proportion de certificats émis pour les *Majors*, par rapport à celle des distributeurs québécois, tout en restant minime, ne cesse de gagner du terrain. En effet, cette proportion est passée de 1,5 % du total des certificats émis en 2001-2002, à 2,9 % en 2002-2003 et à plus de 5 %, cette année.

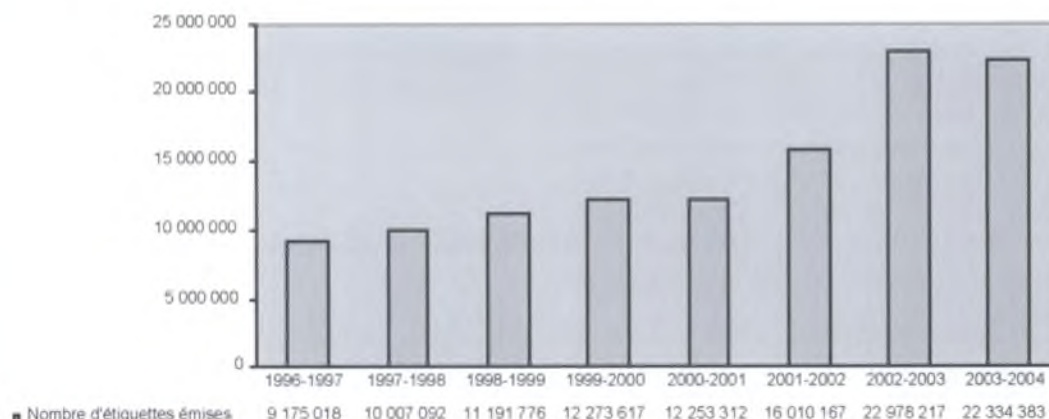
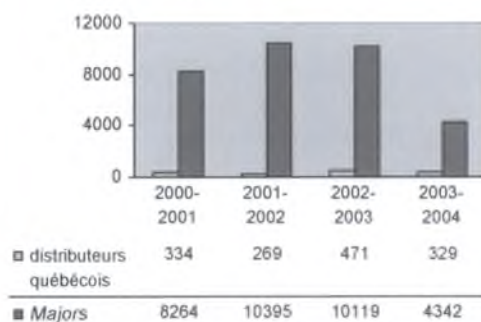
Attestation de certificat pour le matériel vidéo

La Régie délivre, au titulaire d'un permis de distributeur qui satisfait aux exigences de l'article 118 de la Loi, un certificat pour chaque film et une attestation de certificat pour chaque exemplaire de vidéocassette ou de DVD, ou chaque coffret, destiné au commerce de détail. Cette attestation prend la forme d'une étiquette portant le titre de l'œuvre, ou de la compilation, le classement attribué, le numéro de certificat et un numéro d'exemplaire. Elle doit être apposée sur chaque exemplaire de film commercialisé au Québec pour usage domestique.



Au cours de l'exercice 2003-2004, 22 334 383 attestations de certificat ont été délivrées, ce qui constitue une légère diminution de 2,8 %.

Nombre d'étiquettes émises de 1996-1997 à 2003-2004

Moyenne d'attestations émises par certificat pour les distributeurs québécois et pour les *Majors*

Il est intéressant de noter que les *Majors* n'ont obtenu que 5 % des certificats accordés au cours de l'année, mais que la Régie leur a délivré un peu plus de 41 % de toutes les attestations.

Le nombre moyen d'attestations émises par certificat a fléchi de 471 à 329 pour les distributeurs québécois tandis que pour les *Majors*, il a également diminué, passant d'une moyenne de 10 119 étiquettes à 4 342 étiquettes. Cette diminution du nombre moyen d'étiquettes pour les *Majors* peut sembler surprenante, mais elle s'explique par deux facteurs.

Premièrement, un nouveau règlement sur les coffrets permet aux distributeurs d'apposer une seule étiquette par coffret lorsque celui-ci est destiné à la vente de détail. Auparavant, les distributeurs devaient appliquer autant d'étiquettes que le coffret contenait de films.

Deuxièmement, des assouplissements ont été accordés lors de la dernière signature de l'entente Lemieux-Valenti. En effet, les *Majors* ne distribuent plus uniquement que les gros titres hollywoodiens, mais aussi des séries télévisées, des documentaires et d'autres produits vidéo de moindre importance qui requièrent un volume d'étiquettes beaucoup plus modeste.



Renouvellement de permis

Les permis de commerce de détail émis par la Régie du cinéma sont renouvelables annuellement alors que les autres types de permis le sont de façon bisannuelle. Au cours de l'année 2003-2004, la Régie a traité 4 638 demandes de renouvellement de permis : 71 d'entre elles portaient sur des permis généraux de distributeur, 359 sur des permis d'exploitation d'un lieu de présentation de films en public et 4 208 sur des permis de commerce de détail.

Revenus de la distribution en 2003

Les membres de la *Canadian Motion Picture Distribution Association* (CMPDA) ont déclaré avoir réalisé au Québec, au cours de l'année civile 2003, des revenus bruts de 240 344 657 \$ alors que les distributeurs québécois estiment leurs revenus à 278 729 914 \$.

Pour les Américains, la présentation de films en public a généré des revenus de 54 586 359 \$, soit une hausse de 7 % par rapport à l'an dernier. La vente et la location de matériel vidéo destiné à un usage domestique leur a permis de récolter 185 758 298 \$, soit une augmentation de 11 % par rapport à 2002.

Les entreprises québécoises, quant à elles, ont enregistré en 2003 des revenus de 37 674 832 \$, une baisse de plus de 20 % sur l'année précédente pour les œuvres présentées en public. Les produits destinés à un usage domestique ont rapporté des revenus de 227 851 571 \$, représentant une diminution de 5 %.

Enfin, au chapitre des autres revenus, principalement constitués des droits perçus par les ventes de films aux télédiffuseurs, les maisons de distribution québécoises ont déclaré avoir récolté un montant total de 13 203 510 \$.

Fait important à souligner : c'est la première fois, depuis que la Régie compile les revenus provenant de la distribution, que les *Majors* affichent des revenus plus élevés que ceux des distributeurs québécois.

Service du classement des films

La Loi sur le cinéma stipule que tous les films projetés en public, ou mis en circulation sur une base commerciale en vue de la vente, du prêt, de la location ou de l'échange, doivent au préalable être classés par la Régie du cinéma. Seuls les films produits à des fins d'éducation, de promotion commerciale, de formation professionnelle, portant sur un événement sportif ou présentés dans le cadre d'une manifestation particulière, tel un festival de films, sont exemptés de cette obligation.

Selon l'article 81 de la Loi, tout film doit recevoir un classement en vue de la protection de la jeunesse. Par ailleurs, son contenu ne doit pas porter atteinte à l'ordre public, notamment lorsqu'il encourage ou soutient la violence sexuelle. En tenant compte du consensus social québécois actuel, la Régie classe les films dans l'une ou l'autre de ces catégories :



« Visa général », « 13 ans et plus », « 16 ans et plus » ou « 18 ans et plus ». Pour mettre en relief certaines caractéristiques dominantes des films, les examinateurs-classificateurs peuvent faire suivre le classement d'une ou

de deux indications parmi les suivantes : « Pour enfants », « Déconseillé aux jeunes enfants », « Langage vulgaire », « Érotisme », « Violence », « Horreur », ou « Sexualité explicite ».

Les classements attribués aux films diffusés au Québec ont un caractère restrictif. Une seule exception s'applique : un enfant de moins de 13 ans peut être admis à la projection publique d'un film classé « 13 ans et plus », s'il est accompagné d'une personne adulte.

En classant les films, le Service du classement ne porte pas de jugement ni ne se prononce sur les valeurs esthétiques, pédagogiques, ou autres, véhiculées par les œuvres qui lui sont soumises. Il appartient aux parents de faire en sorte que leurs enfants regardent des films conformes aux valeurs privilégiées au sein de leur famille.



Classement des films en chiffres

Répartition des films classés par catégorie de classement entre le 1 ^{er} avril 2003 et le 31 mars 2004				
	Présentation		Total	
	publique N	privée N	N	%
Longs et courts métrages				
Visa général	432	10 239	10 671	67,3
13 ans et plus	171	1 343	1 514	9,6
16 ans et plus	30	309	339	2,1
18 ans et plus				21,0
(Sexploitation)	61	3 157	3 218	
(autres)	0	118	118	
Total	694	15 166	15 860	100,0

Comme en témoigne le tableau ci-contre, la majorité des films classés par la Régie le sont dans la catégorie « Visa général ».

Répartition des films-annonces par catégorie de classement entre le 1 ^{er} avril 2003 et le 31 mars 2004		
	Présentation publique	
	N	%
Films-annonces		
Visa général	591	94,9
13 ans et plus	32	5,1
16 ans et plus	0	0,0
18 ans et plus	0	0,0
Total	623	100,0

Cette proportion est encore plus prononcée dans le cas des films-annonces.

Service de l'inspection et des enquêtes

Quatre inspecteurs parcourent les routes du Québec pour s'assurer que les entreprises qui œuvrent dans la vente et la location de matériel vidéo, ou dans la présentation de films en public, respectent la Loi sur le cinéma. Les membres de la Sûreté du Québec agissent également à titre d'inspecteurs de la Régie, notamment dans les endroits pour lesquels un permis d'alcool a été émis.

Outre l'effet dissuasif que comporte une visite non annoncée, celle-ci est souvent l'occasion pour l'inspecteur d'informer, d'aider l'exploitant ou le commerçant à trouver une solution concrète à un problème ou de lui expliquer certains aspects de la Loi ou des règlements.

L'équipe de l'inspection a entrepris une vaste campagne de distribution de dépliants par l'entremise de commerçants ciblés. Ces dépliants, *Vos enfants et le cinéma* et *Your Children and the Movies*, s'adressant plus particulièrement aux parents, expliquent la mission de la Régie du cinéma et l'importance du classement dans le choix des films à voir. Dans le dernier exercice, plus de 800 000 de ces imprimés ont été distribués.

En mai 2001, une entente a été conclue avec le ministère de la Culture et des Communications par laquelle le Service de l'inspection et des enquêtes était désigné pour exercer également ses fonctions en vertu de la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre (L.R.Q. c. D-8.1). Depuis octobre 2002, un cinquième inspecteur est assigné à ce mandat spécifique.

Produits

Avis de non-conformité

L'avis fait état des éléments de non-conformité relevés et indique les dispositions qui doivent être prises, ainsi que le délai accordé pour corriger la situation et rendre l'exploitation du lieu conforme à la Loi. Lorsqu'il s'agit d'une situation mineure, la personne responsable des lieux est avisée verbalement.

Dossiers d'infraction transmis au ministère de la Justice

Lorsqu'il constate la commission d'une infraction à la Loi ou aux règlements adoptés en vertu de celle-ci, l'inspecteur peut procéder à la saisie des éléments de preuve dans le lieu visité. Le rapport d'infraction est par la suite transmis au ministère de la Justice qui détermine s'il y a lieu ou non d'entamer des poursuites pénales.



Direction de l'administration

La Direction de l'administration offre aux gestionnaires et à l'ensemble du personnel, un soutien technique essentiel. Elle est aussi l'interlocutrice de la Régie auprès des organismes centraux du gouvernement concernant les questions administratives. Elle veille, conséquemment, à la mise en œuvre de la majorité des politiques, des directives et des normes gouvernementales.

Services administratifs

En plus des Services administratifs qui s'occupent de la gestion des ressources humaines, matérielles et financières telles que décrites dans la Partie 4 de ce rapport, sous la rubrique « Utilisation des ressources », cette direction comprend deux autres services.

Service de l'informatique

Le Service de l'informatique fournit l'environnement bureautique au personnel. Il veille aussi au développement, à l'entretien et à l'exploitation du système de gestion maison ainsi qu'à la mise à jour de l'importante base de données du site Web de la Régie.



En 2003-2004, la Régie a traité environ 567 000 demandes dont 453 000 concernaient des attestations et 57 000, des visas. Ceci représente une augmentation de 49 % par rapport à l'année précédente (380 000 demandes).

Tant au niveau du matériel que du logiciel, plusieurs changements ont marqué 2003-2004. D'une part, la Régie s'est dotée d'une infrastructure plus performante en installant de nouveaux serveurs et de nouveaux

routeurs; d'autre part, afin de l'adapter aux tendances actuelles de mise en marché, le module « service à la clientèle » du système maison a subi des modifications importantes afin d'y inclure le concept de « produit ». La Régie peut ainsi traiter, comme un tout, l'ensemble des films qui composent un coffret.

Service de la documentation

Le Service de la documentation se divise en deux sections. La première, la documentation des films, accomplit une étape essentielle au processus de traitement des demandes de classement de film. La seconde se charge principalement de la constitution et de l'exploitation d'un centre de documentation.

* Documentation des films

Cette section rassemble les opérations requises à l'identification des films soumis à la Régie, afin d'assurer la conformité de leur inscription dans la base de données et sur le site Web de la Régie et, finalement,



pour fournir au Service du classement la documentation nécessaire à l'examen des films.

C'est aussi cette équipe de travail qui répond aux demandes d'internautes ou de réseaux de télévision qui désirent la fiche-motif (résumé de l'oeuvre et justification du classement) d'un film ou d'un ensemble de films.

* Veille et recherche

Créée depuis quelques mois seulement, cette section s'applique à constituer un noyau d'information qui s'attache davantage au contexte technique et social dans lequel la Régie réalise son mandat.

En effet, l'intervention gouvernementale en matière de classement s'est toujours produite dans le cadre stable et connu de la distribution

de copies d'œuvres bien définies. Or, au fur et à mesure des avancées technologiques, la structure du réseau devient virtuelle. Les assises de l'intervention gouvernementale, au Québec comme ailleurs, se voient donc menacées.

La Régie commence déjà à repenser ses façons de faire afin de s'adapter à l'évolution de l'industrie, mais aussi pour maintenir des mécanismes efficaces de protection de la jeunesse.

Elle a donc entrepris d'exercer une veille afin de se tenir au fait des développements technologiques, de leur impact sur la circulation des œuvres et sur la perception des spectateurs, ainsi que sur les pistes de solutions envisagées par d'autres organismes de classement confrontés à la même situation.

La recherche vise essentiellement à monter des dossiers destinés à supporter des réflexions approfondies sur des sujets choisis par la Régie, en fonction des grandes préoccupations inhérentes à la réalisation de son mandat.

C'est aussi au sein de cette équipe que l'on trouve les fonctions relatives à la gestion documentaire.



Direction des communications

La Direction des communications exerce les fonctions suivantes :

- * conseiller le Comité de direction en matière de communication;
- * harmoniser la transmission des messages entre l'organisme et ses clientèles;
- * cultiver des relations dynamiques avec les clients de la Régie, son personnel, ses partenaires et les médias;
- * coordonner la mise en œuvre des outils de communication;
- * développer une expertise en matière de nouvelles technologies de l'information.

Durant ce premier exercice complet, son mandat a été rempli de la façon suivante.

Sur le plan du conseil et de la coordination, elle a :

- * convié les porte-parole de l'organisme à suivre une formation intitulée « Porte-parole efficace » avec Steve Flanagan de l'UQAM;
- * construit un dossier argumentaire sur les différentes problématiques qui entourent les divers mandats de la Régie, entre autres ceux de la protection de la jeunesse et du respect des droits de distribution et d'exploitation de produits audiovisuels au Québec – dossier destiné aux porte-parole de la Régie et en voie d'être complété;
- * finalisé l'embauche d'un chargé de projet – Internet et intranet;
- * travaillé à l'élaboration d'un système informatisé de gestion des plaintes, des commentaires et des suggestions du grand public.

Sur le plan des relations publiques et médiatiques, elle a :

- * facilité des rencontres, pouvant mener à des partenariats, avec des organismes dédiés à la jeunesse ou à l'éducation aux médias, entre autres, Réseau Éducation Médias et Groupe Jeunesse;
- * animé trois discussions sur le classement de deux films québécois avec des élèves d'une école secondaire de la Rive-Sud; il s'agit des films *Ice Cold* de Frédéric d'Amours et *Histoire de pen* de Michel Jetté, tous deux classés « 13 ans et plus »;
- * accordé une vingtaine d'entrevues aux médias écrits et électroniques, tant en français qu'en anglais. La plupart d'entre elles portaient sur le classement des films. Fait à noter, l'hebdomadaire français *Le Nouvel Observateur* a repris le communiqué de la Régie concernant le reclassement du film de Mel Gibson, *La passion du Christ*;
- * répondu à plusieurs centaines de courriels du public – les questions ayant trait, généralement, aux différents permis de distribution et aux étiquettes sur les DVD, au doublage et au classement des films;
- * coordonné la participation active de la Régie à *Travelling Québec* – événement au cours duquel une porte-parole de la Régie a prononcé une allocution dans le cadre d'un petit déjeuner;
- * assisté au *Ile Congrès international – Communication et Réalité* sur le thème « Violence et médias : ressources et discours – penser et repenser la violence », à Barcelone;
- * aidé à la réalisation de deux travaux de session d'étudiants : d'une part, en répondant aux questions d'étudiantes à la maîtrise à l'ÉNAP quant au nouveau statut de la Régie à titre d'agence conventionnée et d'organisme autre que budgétaire; et, d'autre part, en ouvrant ses portes à un groupe d'étudiants du Collège O'Sullivan de Montréal lors du tournage d'un court métrage;

- * assisté à plusieurs conférences de presse de festivals de cinéma et à bon nombre de manifestations cinématographiques d'importance au Québec.

Sur le plan des publications, elle a :

- * revu entièrement le contenu et la présentation de deux versions d'un dépliant de la Régie : *Vos enfants et le cinéma* et *Your Children and the Movies*, aussi disponibles sur son site 3W.



Sur le plan des communications internes, elle a :

- * préparé trois journées de ressourcement avec des conférenciers de prestige :

Guy Paquette, cofondateur du Groupe de recherche sur la violence dans les médias de l'Université Laval, chercheur au Centre d'études sur les médias de l'Université Laval et responsable du Groupe de recherche sur la violence à la télévision;

Louiselle Roy, directrice du programme français de Réseau Éducation Médias et

Hervé Fischer, philosophe et écrivain, considéré comme le père du multimédia au Québec.

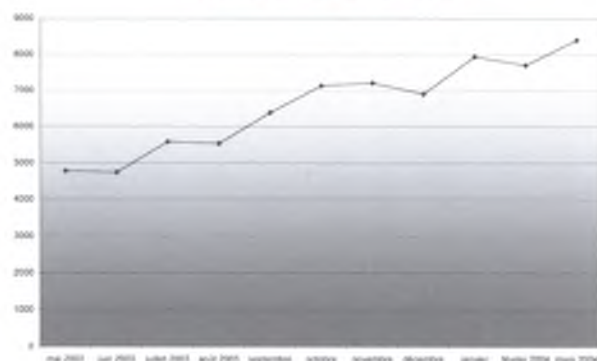
- * organisé une causerie avec Wanda Bédard de l'UNICEF sur « La place des filles dans l'éducation » dans le cadre de la Journée internationale des femmes;
- * tenu des événements rassembleurs pour le personnel (souper de Noël; samedi cinéma / maïs soufflé pour les enfants du personnel; dîner de la Francofête de l'Office québécois de la langue française).
- * assuré la mise à jour quotidienne du site Web de la Régie, notamment en publiant des capsules d'information sur chaque film sorti en salles;
- * publié sur son site :
 - deux contributions majeures d'experts, l'un en communication et l'autre en psychiatrie : la première, de Guy Paquette « La violence à l'écran et les jeunes » et la seconde, de Serge Tisseron « Images violentes et violence des images »;
 - l'allocation de la directrice de la Qualité des services et du développement de la Régie, Marie-Josée Guérette, intitulée « Un demi-siècle de censure cinématographique au Québec – de 1913 à 1963 »;
 - un historique de la Régie publié dans la revue québécoise *Séquences*.
- * pris part à plusieurs sessions d'information et de formation en matière de gouvernement en ligne, de logiciels libres et de Web transactionnel.

Sur le plan des nouvelles technologies, elle a :

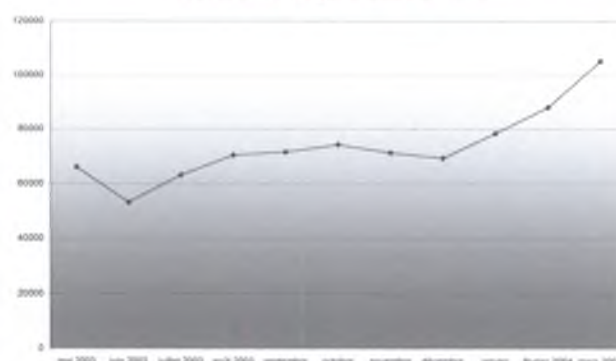
- * mis en place un outil de mesure de fréquentation du site Web de la Régie :

les deux tableaux ci-après montrent l'évolution globale de la fréquentation. Le premier fait ressortir que le nombre de visites du site a passé de moins de 5 000 en mai 2003 à plus de 8 000 en mars 2004, soit une progression de 76 %. Le second montre que le nombre de pages vues, pendant la même période, a passé de 66 000 à 105 000, soit une augmentation de 59 %.

Fréquentation du site Web de la Régie du cinéma :
nombre de visites par mois



Fréquentation du site Web de la Régie du cinéma :
nombre de pages vues par mois



Résultats au regard de la Déclaration de services aux citoyens



Contexte et enjeux

Attentes du public

Le classement des films est perçu, par le public, comme une responsabilité de l'État. Celui-ci est le seul à pouvoir offrir, sans risque de conflits d'intérêts et en tenant compte de la spécificité de la culture québécoise, un système de classement qui reflète l'importance qu'accorde la société québécoise à la protection de la jeunesse. Les Québécoises et les Québécois, par exemple, sont préoccupés par la violence présentée sur les écrans et dans les médias en général.

Développement organisationnel

À court terme, les activités de communication externe et interne, la mise en place d'un outil de mesure de la satisfaction du public et de la clientèle commerciale de même que l'épanouissement de ses ressources humaines demeurent des priorités.

Modernisation de la gestion publique

La Loi sur l'administration publique a instauré un cadre de gestion axé sur l'atteinte de résultats, sur le respect du principe de la transparence et sur une imputabilité accrue devant l'Assemblée nationale. Dès lors, la Régie doit réfléchir à des questions touchant la définition ou l'exercice de son mandat et proposer aux autorités concernées des dossiers d'analyse et de recommandations.

Elle devra donc évaluer ses services en fonction des besoins réels de la population dans un contexte de réexamen des services gouvernementaux.

Elle devra approfondir sa réflexion, d'une part, sur le système d'information et de publicité des classements et, d'autre part, sur les moyens de poursuivre son action tout en offrant le meilleur service à sa clientèle commerciale.

Effets des nouvelles technologies

La Régie doit prévoir le jour où, grâce à la numérisation, la diffusion d'une œuvre cinématographique n'exigera plus sa reproduction sur différents supports et en de multiples copies distribuées partout à travers le monde. Or, c'est justement sur les copies que sont apposées les étiquettes qui attestent que les produits concernés ont fait l'objet de vérifications par la Régie. Depuis longtemps déjà, les films vus par la population québécoise, par le biais de la télévision conventionnelle ou payante, échappent au contrôle de la Régie pour des motifs constitutionnels, la télévision étant de juridiction fédérale. Avec les nouveaux développements technologiques, des produits de plus en plus nombreux deviennent accessibles directement à la maison, comme le « Vidéo sur demande » et les commandes ou les téléchargements de films par Internet. Cette évolution oblige la Régie à adapter ses divers modes d'intervention. Parallèlement, Internet permet de joindre rapidement et à coût raisonnable les clientèles variées de la Régie.

Orientations et objectifs généraux 2001-2004

Régie. Une stratégie d'action a par la suite été proposée à la ministre de la Culture et des Communications.

Première orientation

Amélioration des services à la population

1.1. Affiner le classement des films et développer une mesure de satisfaction du public

La Régie a commencé à mettre en place des outils pour mesurer, auprès du public, le niveau d'utilisation et de satisfaction de celui-ci à l'égard de ses classements. Elle a d'ailleurs mandaté, en 2003-2004, la firme SOM pour effectuer un sondage auprès de sa clientèle afin de mesurer le niveau d'utilisation de son système de classement et le taux de satisfaction du public à cet égard.

D'autres outils de mesure devront être développés dans l'avenir pour affiner davantage les éléments d'évaluation.

1.2. Diffusion de l'information sur le classement, sur les films et sur l'impact du cinéma

La Régie a réédité et diffusé, sur tout le territoire du Québec, quelque 800 000 exemplaires de deux versions d'un de ses dépliants *Vos enfants et le cinéma* et *Your Children and the Movies* expliquant le système de classement des films.

1.3 Pertinence de classer les jeux vidéo

La Régie a analysé la pertinence de mettre en place un système de classement des jeux vidéo. Le dossier comportait une étude de la situation à travers le monde, un sondage et une évaluation des impacts sur l'industrie et sur la

Deuxième orientation

Amélioration des services à la clientèle commerciale de la Régie

2.1 Mesure de satisfaction de la clientèle commerciale et plan d'amélioration des services

La Régie a reporté au prochain exercice financier la tenue d'un sondage auprès de sa clientèle commerciale pour vérifier la satisfaction face à la prestation de services. Elle a plutôt choisi, pour le présent exercice, de concentrer ses efforts sur une réflexion majeure visant à reconsidérer les exigences imposées à cette clientèle.

2.2. Processus d'étiquetage

Dans le but d'alléger les formalités requises de la clientèle commerciale, la Régie a mené une étude sur les processus d'émission des attestations de certificats de dépôt. Des recommandations portant sur l'allègement de ces processus ont été déposées.

2.3. Prestation électronique de services

Le gouvernement a fixé l'année 2005 comme échéance pour que les ministères et les organismes mettent à la disposition des citoyens une interface électronique permettant d'obtenir les services qui se prêtent à ce type de traitement (PES). La Régie a évalué, en 2003-2004, les services qui pourraient être offerts en ligne à sa clientèle commerciale. Toutefois, les disponibilités budgétaires ne lui ont pas permis de donner suite à ce projet.

Troisième orientation

Orientations gouvernementales**3.1 Gestion par résultats**

La Régie poursuit sa démarche de gestion par résultats en insérant cette année à son tableau de bord trois nouveaux indicateurs qualitatifs développés au cours des derniers mois. Il s'agit là d'un nouveau volet apporté à l'évaluation des résultats, tous les indicateurs utilisés jusqu'à présent étant de nature quantitative.

3.2. Portail des nouvelles entreprises

Dans le cadre d'un projet de portail de démarrage d'entreprise chapeauté par le MRCI, la Régie a engagé des travaux qui devront mener à l'intégration de son site Internet. À terme, ce portail donnera accès aux services offerts électroniquement par le site de la Régie.

3.3. Gestion intégrée des ressources (GIRE)

La Régie faisait partie de la première vague de mise en place du système GIRE. Le gouvernement a toutefois abandonné le projet.

3.4. Protection des renseignements personnels

La Régie a maintenu ses efforts d'intégration des principes de protection des renseignements personnels dans ses pratiques quotidiennes.

Quatrième orientation

Qualité du milieu de travail**4.1. Développement de ses ressources humaines**

Dans sa démarche de formation continue du personnel, la Régie a reçu, à trois reprises, des conférenciers dont les champs d'expertise sont, pour elle, d'un intérêt indéniable.

4.2. Code d'éthique pour le personnel

La Régie a publié dans son Intranet, en 2003-2004, le texte de la brochure *L'éthique dans la fonction publique québécoise*. Avec l'aide du répondant à l'éthique, elle a entamé une réflexion qui devrait mener à la rédaction et à l'adoption d'un code sur les valeurs éthiques propres à la Régie.

Cinquième orientation

Activités de développement**5.1 Réglementation**

En matière de protection des droits de distribution et de publicité des classements de film, la Régie a amorcé une réflexion visant à reconsidérer la réglementation en matière d'indications pour les classements de manière à tenir compte des changements dans les produits cinématographiques et dans les pratiques de mise en marché suscités par l'évolution technologique.

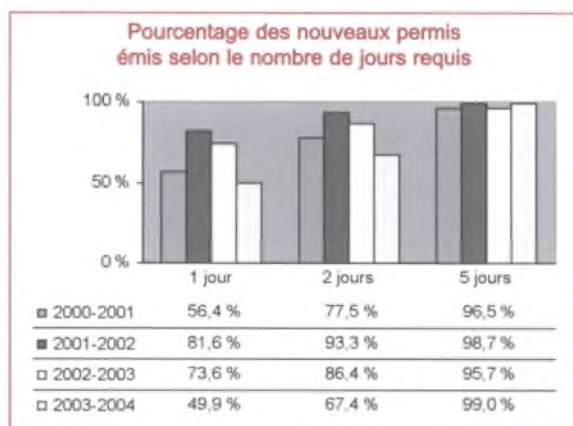
Cibles de performance

Dans son *Plan d'action 2003-2004 – La gestion par résultats*, la Régie du cinéma déterminait des cibles de performance mesurable pour lesquelles elle se fixait des objectifs précis.

Première cible

Cible relative aux permis

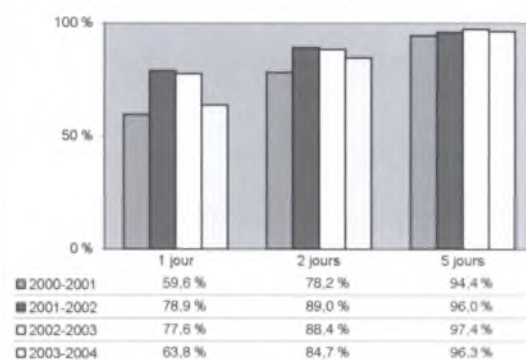
L'objectif est de réduire le délai de traitement des demandes pour l'émission et le renouvellement des permis. Le but fixé était de traiter 90 % des demandes de nouveaux permis dans un délai de deux jours et de réussir à répondre à toutes les demandes dans un délai maximum de cinq jours.



Un réaménagement dans l'organisation du travail, jumelé à l'arrivée en poste de nouveaux employés, explique la performance moins élevée quant à l'émission des nouveaux permis. Il faut toutefois souligner que les résultats reliés à l'objectif de traitement en cinq jours se sont améliorés, passant de 95,7 % à 99,0 %.

Pour ce qui est du renouvellement des permis, 80 % des demandes devaient être traitées dans un délai d'une journée, et le délai maximal devait être de cinq jours.

Pourcentage des permis renouvelés et nombre de jours requis



Les commentaires concernant le traitement des nouveaux permis s'appliquent également au renouvellement des permis. Il faut préciser cependant que certains délais sont attribuables aux titulaires de permis qui transmettent des dossiers incomplets et qui tardent à faire parvenir à la Régie l'ensemble des documents pertinents à leurs demandes.

Deuxième cible

Cibles relatives à l'émission du visa pour présentation publique et de l'attestation de certificat de dépôt

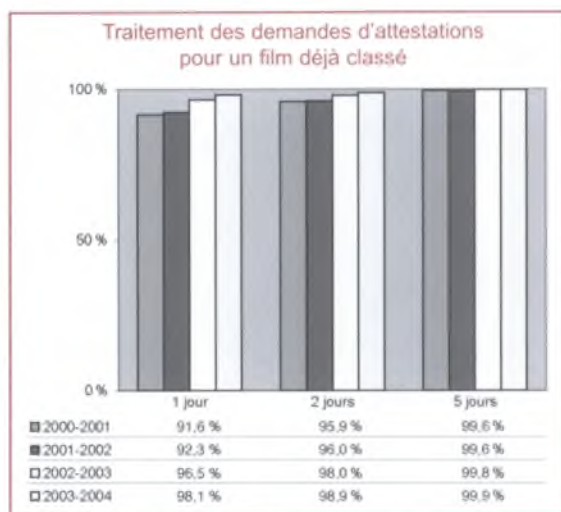
Une demande de visa pour la présentation d'un film en public ou d'attestation de certificat pour usage domestique peut porter sur un film qui a déjà été classé ou non par la Régie.

* Demandes concernant un film qui a déjà été classé

L'objectif était de diminuer les délais d'émission de visa pour présentation publique et d'attestation de certificat de dépôt.

Pour ce qui est du traitement des demandes de visas, 99,9 % de celles-ci ont été satisfaites en un jour et la totalité des demandes l'ont été en deux jours ouvrables.

En ce qui concerne le délai de traitement des demandes d'attestations, l'objectif était d'émettre 100 % des attestations dans un délai de cinq jours. Le graphique ci-dessous indique une amélioration dans l'atteinte de cet objectif.



★ *Demandes concernant un film qui n'a pas déjà été classé*

L'objectif visait non seulement à traiter toutes les demandes dans les 15 jours prescrits par la Loi, mais également à réduire les délais de classement au minimum.

Les données opérationnelles démontrent que, en moyenne, 6,2 jours ouvrables ont été nécessaires au traitement de l'ensemble des demandes reçues et que toutes les demandes en « réservation »², de même que celles concernant les films-annonces, ont été traitées conformément à l'accord intervenu avec les distributeurs.

² Une maison de distribution peut réserver une date pour le visionnement de son film à des fins de classement.

La Régie n'a pas été en mesure de respecter l'échéance prescrite dans moins de 40 cas sur 16 625 demandes ou 15 663 titres – un titre pouvant porter sur plusieurs versions. Des périodes de pointe et quelques irrégularités dans le suivi des dossiers, imputables tantôt aux distributeurs, tantôt à la Régie, expliquent ces retards.

Troisième cible

Cibles relatives à l'avis de non-conformité et aux dossiers d'infraction

En 2003, le Service de l'inspection et des enquêtes a effectué 2 893 visites d'inspection. Celles-ci ont donné lieu à la remise, au ministère de la Justice, de 936 avis de non-conformité, répartis en 358 avis écrits et 578 avis verbaux, et à la transmission de 17 dossiers d'infraction.

Par ailleurs, quant aux objectifs de visite de tous les commerces sur une période de deux ans, seuls les commerces situés dans la région de Matagami n'ont pu être inspectés à l'intérieur des deux derniers exercices. Ils le seront au cours de la prochaine année financière.

Allègement réglementaire et administratif

Allègement réglementaire

Pour la période 2003-2004, la Régie n'a pas proposé de mesures visant l'allègement de la réglementation qui s'applique à ses différentes clientèles.

Allègement administratif

Depuis le 19 janvier 2004, la Régie a mis sur pied un système qui allège les procédures relatives à l'émission des certificats de dépôt. En effet, les maisons de distribution possédant une entente valide avec un *Major* n'ont plus à remplir de formulaire de demande de certificat de dépôt. Dès que la Régie approuve la soumission d'un film déposé par un studio, un numéro de certificat est automatiquement émis pour chaque maison détenant une entente valide avec ce studio.



La Régie du cinéma, bien avant de devenir une agence conventionnée et bien avant que le Gouvernement ne prenne le virage de la gestion axée sur les résultats, a été soucieuse de contrôler ses coûts et de maintenir la qualité de ses services à un niveau qui réponde aux attentes de sa clientèle commerciale. La rationalisation des processus y est donc une préoccupation constante. Puisque la dernière modification majeure a été apportée au mandat de la Régie du cinéma en 1992, la comparaison de certaines données de 1993-1994 et de 2003-2004 permet de constater comment la Régie est parvenue à contrôler ses coûts tout en maintenant le rythme d'une industrie en pleine croissance.

En 1993-1994, la Régie a reçu et traité 108 993 demandes alors qu'en 2003-2004, ce sont 489 900 demandes qui lui ont été soumises (une hausse de 349 %). Des 8 726 films classés en 1993-1994, elle est passée en 2003-2004 à 15 663 (une augmentation de 79 %). Durant la même période, le nombre de visas émis a grimpé de 14 823 à 75 001 (une progression de 406 %) et les attestations, de 5,1 millions à 22,2 millions (une croissance de 328 %).

Pendant ce temps, la Régie réduisait son effectif de 60 à 52 postes (une diminution de 13 %) et son budget de dépenses et d'investissements n'augmentait que de 31 %³ (de 3 345 600 \$ à 4 366 800 \$).

³ L'augmentation n'est que de 16 % si on fait abstraction des 348 100 \$ de part d'employeur que la Régie doit maintenant payer elle-même parce qu'elle n'est plus un organisme budgétaire depuis janvier 2001.

Par ailleurs, et malgré des révisions à la baisse de sa tarification et des ajustements dans les règles de remboursement⁴, ses revenus sont passés de 4 468 200 \$ en 1993-1994 à 11 518 100 \$ en 2003-2004. De ce fait, ses excédents budgétaires ont connu en 10 ans, une augmentation de 537 %.

Ressources humaines

Pour l'année financière 2003-2004, l'effectif régulier et total autorisé était de 52 équivalents temps complet (ETC). Dans les faits, le total des ETC utilisés se chiffre, pour cet exercice, à 51,50.

Répartition des effectifs (nombre de personnes en emploi)
pour la période du 1^{er} avril 2003 au 31 mars 2004

Personnel permanent	2002	2003	2004
Membres et cadres	7	8	7
Professionnels	14	16	20
Fonctionnaires	28	26	28
Ouvrier	0	1	1
Total partiel	49	51	56
Personnel occasionnel			
Professionnels	1	2	1
Fonctionnaires	5	7	8
Ouvriers	2	1	1
Total global	57	61	66

⁴ Pour l'année 2003-2004, les mesures d'encouragement au doublage au Québec ont entraîné une baisse des revenus de 1 501 300 \$ pour les visas et de 649 600 \$ pour les attestations. La réduction de 10 \$, depuis 2001, des droits payables pour l'attestation a diminué les revenus de 2 217 000 \$. Finalement, les remboursements ont amoindri les revenus de 347 100 \$ pour un grand total de 4 715 000 \$.

En conformité avec la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre, la Régie privilégie la formation et le développement de ses ressources humaines. Ainsi, au cours de l'année civile 2003, elle a consacré 30 924,53 \$ en dépenses directes et 3 260,73 \$ en dépenses indirectes pour des activités de formation, ce qui, en incluant la somme de 27 859,76 \$ versée en salaires aux participants (152 jours), représente 2,35 % de sa masse salariale. La Régie dépasse donc l'objectif gouvernemental, fixé à 1 %.

Les formations dispensées ont été diversifiées, allant du perfectionnement en informatique et en bureautique jusqu'à une formation pour les porte-parole de la Régie.

Comité sur la santé et la sécurité au travail (CSST)

Ce comité est composé de deux directeurs et de deux employés.

Outre les affaires courantes, le Comité de santé et de sécurité a travaillé à l'élaboration d'un programme cadre sur les « Mesures préventives relatives aux manifestations de violence en milieu de travail ».

Tout en privilégiant la prévention et le respect de la clientèle, ce programme analyse les comportements sécuritaires des membres du personnel de la Régie qui travaillent tant à l'intérieur (Service à la clientèle commerciale) qu'à l'extérieur de ses locaux (Service de l'inspection et des enquêtes).

Les « Mesures préventives » expliquent, notamment, une stratégie d'intervention en cas d'événement agressif ainsi que la formation du personnel. Le programme prévoit divers éléments tels

que les rapports d'événement, les interventions nécessaires à la suite d'un événement ainsi que le soutien (psychologique, juridique et financier) à apporter aux membres du personnel concerné. Une analyse post-événement, qui vise à tirer des leçons de chaque manifestation violente, pour en éviter la répétition, complète ce programme.

Comité sur l'organisation du travail (COT)

Ce comité est formé, pour la partie syndicale, de deux employés du Syndicat de la fonction publique du Québec (SFPQ) et de deux employés du Syndicat des professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ) et, pour la partie patronale, du président et des personnes en charge des Directions. Cette année, ce comité s'est réuni quatre fois.

En 2003-2004, les principaux sujets abordés par le COT ont été la reconnaissance au travail, la conciliation du travail et de la famille, et le développement des ressources humaines.

Le COT a supervisé aussi la tenue et le suivi d'un sondage annuel sur la qualité de vie au travail appelé « Sondage annuel sur le climat organisationnel et les conditions de mobilisation ».

Ressources matérielles

Mis à part la modernisation du parc de serveurs et le renouvellement de 18 postes de travail, aucun investissement particulier n'a été fait en 2003-2004. L'amortissement d'achats effectués durant les années antérieures continue de représenter une dépense majeure dans ce domaine.

Ressources financières

La Régie, en tant qu'organisme autre que budgétaire, doit assumer ses dépenses à même ses revenus et remettre ses excédents d'opération au gouvernement. Pour 2003-2004, la prévision de revenus était de 11 534 500 \$ et celle des dépenses était de 4 389 100 \$. Dans les deux cas, les prévisions se sont avérées justes puisque les revenus ont été de 11 518 069 \$ et les dépenses de 4 280 223 \$. En somme, l'excédent de l'exercice a été supérieur à la prévision de 92 446 \$.



Il faut noter que 2003-2004 était le premier exercice complet durant lequel la nouvelle tarification, favorisant notamment le doublage au Québec, était en vigueur. L'effet de cette tarification a occasionné une réduction des revenus de la Régie de près de deux millions de dollars (1 339 200 \$ pour les visas et 649 600 \$ pour les attestations).

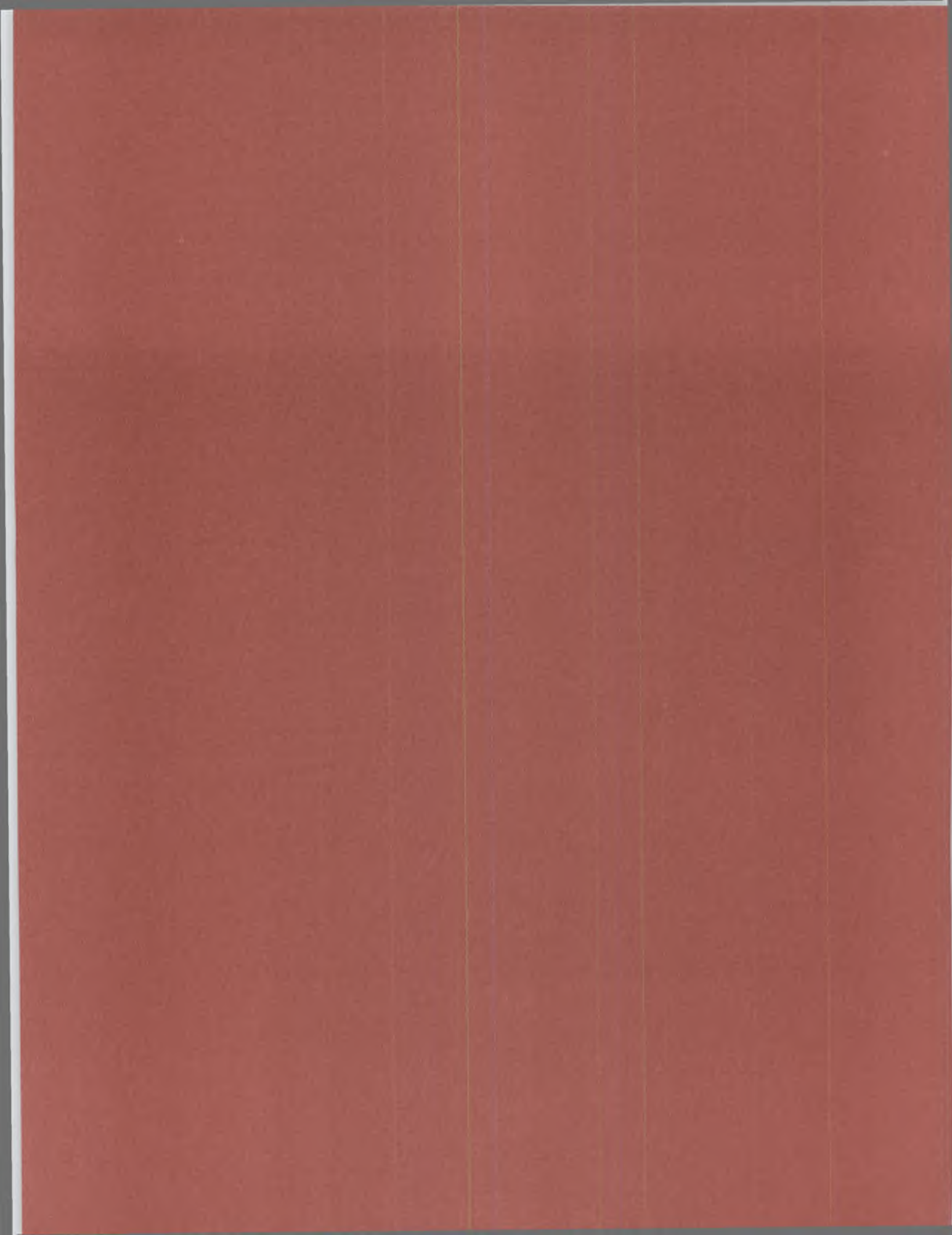
Ressources informatiques

L'infrastructure informatique est essentielle à la réalisation du mandat de la Régie. D'année en année, le nombre de demandes traitées par la Régie croît à un rythme important. L'augmentation des demandes a été de 29 % cette année, passant de 380 000 à 490 000. Pour sa part, le nombre d'internautes qui fréquentent le site Web de la Régie a augmenté de 70 % durant l'année.

Bien que l'exercice 2003-2004 n'ait pas été marqué par la réalisation de grands projets, des gestes significatifs de consolidation du matériel et d'amélioration des services ont été posés. Ainsi, la révision de la structure de la base de données et des modifications majeures à la programmation (création de 15 nouveaux programmes et réécriture d'une trentaine de programmes déjà existants) ont permis de répondre efficacement aux besoins de l'industrie.

Aussi, malgré que le film soit l'unité de base incontestable de l'industrie du cinéma, sa mise en marché se fait de plus en plus fréquemment sous forme de coffrets pouvant contenir un film et un ensemble d'œuvres afférentes (entrevues, genèse du film [*making of*], documentaires sur le sujet principal du film...) ou un ensemble de films (d'une même série, d'un même sujet, d'un même réalisateur ou d'un même acteur...). Ce coffret devient donc la nouvelle unité de base pour le monde de la distribution.

Par la mise en place de la notion de « produit », la Régie permet aux maisons de distribution d'utiliser directement l'unité qui leur est familière, le coffret. Le Service de l'informatique se charge alors d'établir tous les liens nécessaires à la vérification des droits et à la détermination du classement pour l'ensemble des œuvres qui le composent.



**Rapport de la direction**

Les états financiers de la Régie du cinéma ont été dressés par la direction qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La direction procède à des vérifications périodiques afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par la Régie.

La Régie reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de la Régie, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport de vérification expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.

Jean Lebel
Président

Jean-Pierre Gagnon
Directeur de l'administration

Montréal, le 30 juin 2004

Rapport du vérificateur

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan de la Régie du cinéma au 31 mars 2004 ainsi que les états des revenus et dépenses et de l'excédent de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Régie. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Régie au 31 mars 2004 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le Vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale par intérim,

Marc Ouellet, CA
Directeur principal

Québec, le 30 juin 2004

États financiers 2003-2004
Revenus et dépenses et excédent
de l'exercice terminé le 31 mars 2004

	<u>2004</u>	<u>2003</u>
Revenus		
Frais d'examen :		
Demandes de classement de films	1 339 177 \$	2 369 555 \$
Demandes de permis	90 894	54 068
Permis	1 202 106	788 549
Contrôle sur le matériel vidéo	8 462 155	9 594 416
Autres	423 737	241 207
	<u>11 518 069</u>	<u>13 047 795</u>
Dépenses		
Traitements et avantages sociaux	2 944 776	3 074 281
Loyers	435 945	385 722
Service d'impression	344 802	251 205
Transport et communications	174 956	150 292
Amortissement des immobilisations	146 857	138 280
Services professionnels et administratifs	128 008	226 987
Fournitures et approvisionnements	63 366	75 611
Entretien et réparations	41 513	55 886
	<u>4 280 223</u>	<u>4 358 264</u>
Excédent des revenus sur les dépenses	7 237 846	8 689 531
Excédent du début	16 230 784	7 541 253
Excédent à la fin	<u>23 468 630 \$</u>	<u>16 230 784 \$</u>

Bilan
Au 31 mars 2004

	2004	2003
Actif		
À court terme		
Encaisse	24 173 505 \$	17 151 321 \$
Débiteurs et intérêts courus	301 925	201 816
À recevoir du gouvernement du Québec	123 835	196 660
	<u>24 599 265</u>	<u>17 549 797</u>
Immobilisations (note 3)	294 455	354 613
	<u>24 893 720 \$</u>	<u>17 904 410 \$</u>
Passif		
À court terme		
Créditeurs et frais courus	229 680 \$	213 976 \$
Provision pour vacances	278 332	291 397
Dû au gouvernement du Québec	136	42
Revenus perçus d'avance	497 367	737 784
	<u>1 005 515</u>	<u>1 243 199</u>
Provisions pour congés de maladie (note 4)	419 575	430 427
	<u>1 425 090</u>	<u>1 673 626</u>
Excédent (note 5)	23 468 630	16 230 784
	<u>24 893 720 \$</u>	<u>17 904 410 \$</u>
Engagements (note 6)		

Pour la Régie

Jean Lebel
 Président

Jean-Pierre Gagnon
 Directeur de l'administration

Notes complémentaires Au 31 mars 2004

1. Constitution et objet

La Régie du cinéma est un organisme institué par la Loi sur le cinéma (L.R.Q., chapitre C-18.1). Elle a pour fonctions de :

- * classer les films;
- * publier régulièrement, selon les moyens qu'elle juge appropriés, des informations sur les films classés;
- * faire périodiquement des consultations sur le classement des films;
- * délivrer, renouveler, suspendre ou révoquer les permis d'exploitation et les permis de distributeur;
- * surveiller et contrôler la vente, la location, le prêt ou l'échange de matériel vidéo, et délivrer les certificats de dépôt;
- * surveiller l'application du chapitre concernant le contrôle et la surveillance du cinéma et des règlements adoptés en vertu de celui-ci, faire enquête sur son fonctionnement et sur son observation.

En vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. 1985, c. 1, 5^e supplément) et de la Loi sur les impôts (L.R.Q., c. I-3), la Régie n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu.

2. Conventions comptables

Les états financiers de la Régie ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations. L'état des flux de trésorerie n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire :

Mobilier et matériel de bureau	5 ans
Équipements et logiciels	3 ans
Développement informatique	5 ans

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que la Régie ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

3. Immobilisations

	2004			2003
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Mobilier et matériel de bureau	28 633 \$	11 728 \$	16 905 \$	11 801 \$
Équipements et logiciels	334 359	225 371	108 988	98 240
Développement informatique	362 381	193 819	168 562	244 572
	725 373 \$	430 918 \$	294 455 \$	354 613 \$

Les acquisitions d'immobilisations de l'exercice s'élèvent à 86 699 \$ (en 2003 : 52 506 \$).

4. Avantages sociaux futurs

Régimes de retraite

Les membres du personnel de la Régie participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations de la Régie imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 96 157 \$ (en 2003 : 100 527 \$). Les obligations de la Régie envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

6. Engagements

La Régie est engagée par des contrats à long terme échéant à diverses dates jusqu'au 30 avril 2007 pour des services administratifs, de la location de photocopieurs et des achats d'étiquettes.

Les paiements minimums futurs s'établissent comme suit :

2005	251 229
2006	215 157
2007	201 832
2008	13 611
	681 829 \$

Provision pour congés de maladie

	2004	2003
Solde au début	430 427 \$	356 499 \$
Dépense de l'exercice	54 752 \$	130 183 \$
Prestations versées au cours de l'exercice	(65 604 \$)	(56 255 \$)
Solde à la fin	419 575 \$	430 427 \$

5. Excédent

Tel que stipulé à l'article 144.3 de la Loi sur le cinéma (L.R.Q., chapitre C-18.1), les sommes reçues par la Régie doivent être affectées au paiement de ses obligations. Le surplus, s'il y en a, est versé au Fonds consolidé du revenu, aux dates et dans la mesure que détermine le gouvernement.

7. Avances du ministre des Finances

La Régie est autorisée, par décret du gouvernement du Québec, à demander une ou plusieurs avances dont le capital global en cours ne pourra excéder 300 000 \$ pour combler ses manques temporaires de liquidités. Ces avances porteront intérêt au taux préférentiel de la Banque Nationale du Canada et viendront à échéance le 31 mars 2006. Au 31 mars 2004, la Régie ne s'est pas prévalu de ces avances.

8. Opérations entre apparentés

La Régie a conclu une entente d'échange de services avec le ministère de la Culture et des Communications. En vertu de cette entente, la Régie est mandatée de l'inspection des librairies agréées au Québec et, en contrepartie, le Ministère s'engage à fournir à la Régie tous les services relevant de sa compétence dans les domaines de la gestion des ressources humaines. L'échange n'est pas constaté aux états financiers.

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers, la Régie est apparentée à tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'à tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La Régie n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles, à l'exception de l'échange de services mentionné précédemment. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

9. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de 2003 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2004.

Application des politiques gouvernementales



Politique linguistique

La Régie a adopté, le 26 mars 1997, une politique linguistique largement inspirée de la Charte de la langue française. Cette politique fait du français la langue utilisée par la Régie et par son personnel dans le milieu de travail, dans les communications externes et dans la confection des divers documents d'information à diffusion massive (affichage, appels d'offres, contrats, ententes et protocoles). La politique de la Régie place également la qualité du français au centre de ses priorités. C'est ainsi que des mécanismes de révision linguistique automatique ont été instaurés pour les documents destinés au public ou reflétant l'image de la Régie.



Programme d'accès à l'égalité en emploi

Embauche

Rappel de l'objectif :

Atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % des nouveaux employés permanents (y compris les temporaires), occasionnels, stagiaires et étudiants provenant des membres des communautés culturelles, des anglophones et des autochtones, pour hausser la représentation de ces groupes dans la fonction publique.

Personnel	Embauché	Communautés culturelles	Anglophone	Autochtone	Global
Permanent et temporaire	5	1 (20 %)			1 (20 %)
Occasionnel	6	2 (33 %)			2 (33 %)
Étudiant	3	1 (33 %)	1 (33 %)		2 (66 %)
Stagiaire	1				0 (0 %)

Nombre d'employés permanents et temporaires en date du 31 mars 2004 : 52

(Source SAGIP)

REPRÉSENTATIVITÉ

Membres des communautés culturelles⁵

Rappel de l'objectif :

Atteindre la cible gouvernementale de 9 %.

Personnel permanent et temporaire	Représentativité en nombre	Pourcentage
Communautés culturelles	6	11,5 %
Anglophone		
Autochtone		
Global	6	11,5 %

(Source MÉDIA)

Personnes handicapées

Rappel de l'objectif :

Atteindre la cible ministérielle de représentativité de 2 %.

	Personnel permanent et temporaire
Nombre de personnes embauchées	0
Représentativité en nombre	0
Pourcentage (représentativité)	0

Femmes

	Représentativité en nombre	Pourcentage
Personnel d'encadrement	1	33 %
Personnel professionnel [*]	7	35 %
Personnel technicien assimilé	8	62 %
Personnel de bureau	15	83 %
Personnel ouvrier	1	33 %

(Source MEDIA)

^{*}Y compris ingénieurs, avocats, notaires, conseillers en gestion des ressources humaines, enseignants, médecins et dentistes.

Protection des renseignements personnels et Accès à l'information

La très grande majorité des renseignements personnels détenus par la Régie concerne son personnel. Des mesures de sécurité adéquates et le nombre réduit de personnes ayant accès à ces renseignements assurent le respect de la confidentialité des informations à caractère nominatif que possède la Régie.

La Régie a traité, durant le présent exercice financier, deux demandes d'accès à l'information.

Éthique et déontologie

Code d'éthique et de déontologie des membres

En avril 2000, les membres de la Régie ont adopté le *Code d'éthique et de déontologie des membres de la Régie du cinéma*.

Ce code a pour objet de préserver et de renforcer la confiance de la population dans l'intégrité de la Régie du cinéma, de favoriser la transparence au sein de cet organisme et de responsabiliser la Régie et ses membres.

Ce code stipule notamment les devoirs généraux des membres et leurs obligations dans l'exercice de leurs fonctions.

En vertu de l'article 10 de ce code, les membres ont l'obligation de produire une déclaration des intérêts qu'ils ont dans une entreprise faisant affaire ou ayant fait affaire avec la Régie du cinéma et de divulguer, le cas échéant, toute situation réelle, potentielle ou apparente de conflit d'intérêts pouvant les concerner. Aucun membre n'a eu à produire une telle déclaration.

Répondant en éthique

La Régie a, depuis janvier 2002, un répondant à l'éthique. Celui-ci intervient lors de situations délicates pour proposer une manière d'agir conforme aux principes éthiques.

Le répondant reçoit une formation ponctuelle lui permettant de mieux exercer ses fonctions.



Achevé d'imprimer en août 2004
sur les presses de l'imprimerie
Héon & Nadeau ltée

www.rcq.qc.ca

Rapport annuel de gestion 2003-2004